

**Conseil communautaire  
Communauté d'agglomération  
RAMBOUILLET TERRITOIRES  
Vendredi 17 décembre 2021  
Ablis**

**PROCES VERBAL**

**Conseil communautaire du Vendredi 17 décembre 2021**

Convocation du 10 décembre 2021

**78120 RAMBOUILLET**

Affichée le 10 décembre 2021

**Présidence : Thomas GOURLAN**

**Secrétaire de Séance : Isabelle COPETTI**

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
<b>AGUILLON</b> Claire	<b>AE</b>		
<b>ALIX</b> Martial	<b>REP</b>	<b>PORTHAULT</b> Jérôme	<b>CABRIT</b> Anne
<b>BATTEUX</b> Jean-claude	<b>PT</b>	<b>ALOISI</b> Henri	
<b>BAX DE KEATING</b> Geoffroy	<b>PT</b>		
<b>BERNARD</b> Jean-Luc	<b>PT</b>		
<b>BONTE</b> Daniel	<b>PT</b>		
<b>BRICAUD</b> Nathalia	<b>PT</b>	<b>CHEMIN</b> Delphine	
<b>BRIOLANT</b> Stéphanie	<b>PT</b>	<b>DEFFRENNE</b> Philippe	
<b>CABRIT</b> Anne	<b>PT</b>	<b>BUREAU</b> Norbert	
<b>CAILLOL</b> Valérie	<b>AE</b>		
<b>CARESMEL</b> Marie	<b>PT</b>		
<b>CARIS</b> Xavier	<b>PT</b>		
<b>CAZANEUVE</b> Claude	<b>A</b>	<b>PELOYE</b> Robert	
<b>CHANCLUD</b> Maurice	<b>PS</b>	<b>GODEAU</b> Hervé	
<b>CHERET</b> Claire	<b>REP</b>	<b>PASSET</b> Georges	<b>GOURLAN</b> Thomas
<b>CHRISTIANNE</b> Janine	<b>PT</b>		
<b>CINTRAT</b> Alain	<b>PT</b>		
<b>CONVERT</b> Thierry	<b>PT</b>	<b>MAZE</b> Michel	
<b>COPETTI</b> Isabelle	<b>PT</b>	<b>MANDON</b> Franck	
<b>DEMICHÉLIS</b> Janny	<b>PT</b>	<b>LENTZ</b> Jacques	
<b>DEMONT</b> Clarisse	<b>PT</b>		
<b>DESMET</b> France	<b>REP</b>		<b>BERNARD</b> Jean-Luc
<b>DRAPPIER</b> Jacky	<b>PT</b>	<b>BILLON</b> Georges	
<b>DUCHAMP</b> Jean-Louis	<b>PT</b>	<b>DELABBAYE</b> Jean-Yves	
<b>DUPRESSOIR</b> Hervé	<b>REP</b>		<b>CINTRAT</b> Alain
<b>FLORES</b> Jean-Louis	<b>PT</b>	<b>HAROUN</b> Thomas	
<b>FOCKEY</b> William	<b>PT</b>		
<b>FORMENTY</b> Jacques	<b>PT</b>	<b>CARZUNEL</b> Martine	
<b>GAILLOT</b> Anne-Françoise	<b>PT</b>	<b>LE MENN</b> Pascal	
<b>GHIBAUDO</b> Jean-Pierre	<b>A</b>	<b>MOUTET</b> Jean-Luc	
<b>GOURLAN</b> Thomas	<b>PT</b>		
<b>GROSSE</b> Marie-France	<b>A</b>		

<b>GUIGNARD</b> Sylvain	<b>A</b>		
<b>HUSSON</b> Jean-Claude	<b>A</b>		
<b>IKHELF</b> Dalila	<b>REP</b>		<b>BAX DE KEATING</b> Geoffroy
<b>JAFFRE</b> Valéry	<b>PT</b>		
<b>JEGAT</b> Joëlle	<b>PT</b>		
<b>JUTIER</b> David	<b>REP</b>		<b>BERNARD</b> Jean-Luc
<b>LAHITTE</b> Chantal	<b>A</b>		
<b>LAMBERT</b> Sylvain	<b>PT</b>	<b>GATINEAU</b> Christian	
<b>LECOURT</b> Guy	<b>PT</b>	<b>BAUDESSON</b> Hélène	
<b>MALARDEAU</b> Jean-Pierre	<b>PT</b>	<b>BERTHIER</b> Lydie	
<b>MARGOT JACQ</b> Isabelle	<b>A</b>		
<b>MARCHAL</b> Evelyne	<b>PT</b>	<b>GENTIL</b> Jean-Christophe	
<b>MATILLON</b> Véronique	<b>PT</b>		
<b>MAY OTT</b> Ysabelle	<b>PT</b>	<b>VEIGA</b> José	
<b>MOUFFLET</b> Catherine	<b>REP</b>		<b>YOUSSEF</b> Leïla
<b>NEHLIL</b> Ismaël	<b>REP</b>		<b>WEISDORF</b> Henri
<b>PAQUET</b> Frédéric	<b>AE</b>		
<b>PASQUES</b> Jean-Marie	<b>PT</b>		
<b>PETITPREZ</b> Benoît	<b>PT</b>		
<b>POMMET</b> Raymond	<b>PT</b>		
<b>QUERARD</b> Serge	<b>PT</b>	<b>SAISY</b> Hugues	
<b>QUINTON</b> Gilles	<b>PT</b>	<b>CHARRON</b> Xavier	
<b>REY</b> Augustin	<b>REP</b>		<b>FOCKEDEV</b> William
<b>ROLLAND</b> Virginie	<b>PT</b>		
<b>ROSTAN</b> Corinne	<b>AE</b>	<b>MARECHAL</b> Michel	
<b>ROUHAUD</b> Jean Christophe	<b>REP</b>	<b>FAUQUEREAU</b> Nadine	<b>COPETTI</b> Isabelle
<b>SALIGNAT</b> Emmanuel	<b>PT</b>	<b>CHALLOY</b> Camélia	
<b>SCHMIDT</b> Gilles	<b>A</b>		
<b>SIRET</b> Jean-François	<b>PT</b>		
<b>STEPHANE</b> Nathalie	<b>PT</b>		
<b>TROGER</b> Jacques	<b>PS</b>	<b>BARDIN</b> Dominique	
<b>TRONEL</b> Didier	<b>PT</b>		
<b>WEISDORF</b> Henri	<b>PT</b>		
<b>YOUSSEF</b> Leïla	<b>PT</b>		
<b>ZANNIER</b> Jean-Pierre	<b>PS</b>	<b>THEVARD</b> Nicolas	

<b>Conseillers : 67</b>	<b>Présents : 45</b>	<b>Représentés : 10</b>	<b>Votants potentiels : 55</b>	<b>Absents/Excusés : 12</b>
	<b>Présents titulaires : 42</b>			
	<b>Présents suppléants : 3</b>			

***PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent - E : excusé***

Monsieur Thomas GOURLAN ouvre la séance du Conseil communautaire du vendredi 17 décembre 2021, qui se déroule à Ablis, salle l'Étincelle.

Il procède à l'appel des présents et représentés.

Madame Isabelle COPETTI est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Le Président procède à l'installation de Monsieur Jean-Luc BERNARD, nouveau délégué communautaire, élu de la commune de Rambouillet.

<b>01. CC2111AD01 Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 20 septembre 2021</b>
---

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 20 septembre 2021 a été élaboré sous l'égide de Monsieur Alain CINTRAT.

Il sera adressé par voie électronique à tous les conseillers communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Considérant que le secrétariat de la séance du Conseil communautaire du 20 septembre 2021 a été assuré par Monsieur Alain CINTRAT,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 20 Septembre 2021,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Ablis le 17 décembre 2021

**02. CC2112RH01 Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne Région IDF : Avenant n°1 portant prolongation de la convention n°2019-362 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales**

Le 15 octobre 2018, le Conseil communautaire a autorisé le Président de Rambouillet Territoires à signer la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales. Cette convention a été signée pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, renouvelable par reconduction expresse.

Par bordereau en date du 27 octobre 2021, le CIG a transmis un avenant portant prolongation de la convention commission de réforme/comité médical en cours dans l'attente de la publication du décret d'application et de la mise en place du Conseil médical, nouvelle instance médicale unique annoncée par l'Ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020.

Il est proposé cet avenant à l'Assemblée communautaire afin que les dispositions de la convention actuelle puissent perdurer jusqu'à l'installation de la nouvelle instance et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'avenant n°1 portant prolongation de la convention n°2019-362 adoptée par délibération n°CC1810RH02 du 15 octobre 2018, relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales, transmis par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France,

Considérant que conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la Fonction Publique, le Comité médical et la commission de réforme seront remplacés, en 2022, par une instance médicale unique le « conseil médical », et qu'il convient, dans l'attente de la publication du décret d'application et la mise en place de la nouvelle instance, de prolonger la convention précitée,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président de Rambouillet Territoires à signer l'avenant n°1 portant prolongation de la

convention n°2019-362 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France,

**PRECISE** que les clauses de la convention en cours demeurent applicables jusqu'à l'installation de la nouvelle instance médicale « conseil médical » au sein du CIG de la Grande Couronne d'Ile de France et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2022,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Ablis, le 17 décembre 2021

**03. CC2112DE01 Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de remboursement d'études d'urbanisme - « Commune de GAZERAN / Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires »**

Monsieur Thomas GOURLAN explique que le Plan Local d'Urbanisme de Gazeran, approuvé par la commune le 21 mars 2017, nécessite une adaptation de certaines règles.

Il convient d'effectuer une actualisation réglementaire pour notamment limiter l'interprétation des règles d'urbanisme concernant la ZAC Bel Air-La Forêt (zones UI et UIa).

Ces ajustements permettront également l'implantation d'un projet porté par l'ONF, aujourd'hui rendu impossible dans le cadre du présent règlement.

Dans cette perspective, la commune va engager une modification de son PLU, conformément aux dispositions de l'article L.153-36 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

Une partie de cette actualisation concernant la ZAC Bel Air-La Forêt, il est proposé de financer 50% du coût et de conclure une convention en conséquence.

Celle-ci comprend à la fois une assistance à maîtrise d'ouvrage et le remboursement de 50% du coût des études à la commune.

Le prix des études est fixé à 8000 € HT soit 4000 € HT à la charge de l'agglomération.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer pour autoriser le Président à conclure cette convention avec la commune de Gazeran.

- Monsieur Jean-Luc BERNARD fait remarquer que la nature du projet n'est pas précisée ; aussi, il trouve surprenant qu'il y ait obligation de modifier un PLU alors qu'il s'agit peut-être d'un problème de construction à adapter au PLU. Monsieur Thomas GOURLAN explique que le type de stockage (matériels de l'ONF) n'est, pour l'heure, pas autorisé par le PLU sur le parc d'activités. Il s'agit de matériels roulants (engins) amenés à circuler sur le territoire et pouvant créer des nuisances sonores ou autres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de remboursement de 50% du coût des études à la commune

Considérant la nécessité pour la commune de Gazeran d'adapter son PLU, approuvé le 21 mars 2017, en procédant à une actualisation réglementaire

Considérant la demande de Monsieur le Maire de GAZERAN afin que la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires prenne en charge 50% du financement des études relatives à la modification du PLU,

Considérant que ces ajustements réglementaires concernent en partie les zones UI et UIA correspondant au périmètre de la ZAC Bel Air – La Forêt portée par l'agglomération,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de remboursement de 50% du coût des études d'urbanisme - « Commune de Gazeran / Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires »

**PRÉCISE** que la dépense est inscrite au budget général de Rambouillet Territoires

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ablis, le 17 décembre 2021

<b>04. CC2112CP01 Contrat de Concession du Service Public d'assainissement pour la commune de Bullion : Passation d'un avenant 2 à la concession 20/12 de la société SUEZ</b>
---

Monsieur Thierry CONVERT explique que par délibération en date du 10 mars 2012, le Conseil municipal autorisait Madame le Maire de Bullion à signer la concession du service public d'assainissement avec l'entreprise LYONNAISE DES EAUX FRANCE.

Par voie d'avenant, n°1, signé le 20 décembre 2012 par Madame le Maire de Bullion, le contrat de concession était modifié, afin de tenir compte de l'évolution des modalités de traitement des boues de la station d'épuration de Bullion, du fait de la suppression de la possibilité d'une élimination des boues par voie agraire.

À ce jour, il est envisagé de passer un avenant n°2 à cette concession pour les motifs suivants : Rambouillet Territoires s'est substitué en tant que concédant de par l'effet de la loi à la commune de Bullion depuis le 1er janvier 2020 ; dans l'optique de regrouper plusieurs contrats de même nature arrivant à échéance à des dates proches. Il s'avère nécessaire que le contrat soit prolongé du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 décembre 2022, cette prolongation pouvant être renouvelée une fois pour une durée de 8 mois et 29 jours, soit un terme définitif de la concession fixé au 29 septembre 2023.

Du fait de la prolongation et des modifications au contrat de concession initial, l'avenant comporte une incidence financière. Cette incidence financière s'élève à 15 %, considérant la prolongation de 17 mois et 29 jours d'un contrat initialement conclu pour une durée de dix ans, sans modification des recettes, conduisant ainsi à une augmentation du chiffre d'affaires proportionnelle à la durée.

La Commission pour les concessions qui s'est réunie le 2 décembre 2021 a émis un avis favorable.

Ces modifications n'ont pas d'incidence financière sur le contrat de délégation autre que le simple effet de la prolongation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-6,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération en date du 10 mars 2012 autorisant Madame le Maire de Bullion à signer le contrat de concession service public d'assainissement avec l'entreprise LYONNAISE DES EAUX FRANCE,

Vu l'avenant n°1 signé le 20 décembre 2012 par Madame le Maire de Bullion ayant pour objet de modifier les modalités de traitement des boues de la station d'épuration de Bullion,

Vu l'avis favorable de la Commission pour les concessions du 2 décembre 2021,

Vu le Bureau communautaire en date du 6 décembre 2021,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

Considérant que Rambouillet Territoires s'est substitué en tant que délégant de par l'effet de la loi, à la commune de Bullion depuis le 1er janvier 2020, et que, dans l'optique de regrouper plusieurs contrats de même nature arrivant à échéance à des dates proches, il s'avère nécessaire que le contrat soit prolongé du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 décembre 2022, cette prolongation pouvant être renouvelée une fois pour une durée de 8 mois et 29 jours, soit un terme définitif de la concession fixé au 29 septembre 2023,

Considérant que cet avenant a une incidence financière de 15%, du fait de la prolongation pour une durée maximale de 17 mois et 29 jours d'un contrat initialement conclu pour une durée de dix ans sans modification des recettes, conduisant ainsi à une augmentation du chiffre d'affaires proportionnelle à la durée.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**PREND ACTE** de l'avis favorable de la Commission pour les concessions, en date du 2 Décembre 2021,

**ACCEPTE** la proposition d'avenant 2 à l'entreprise SUEZ FRANCE, délégataire de la concession 20/12 : « Contrat de concession du service public d'assainissement de la commune de Bullion ».

**PRECISE** que les incidences financières en résultant seront imputées aux codes correspondants du budget communautaire.

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Ablis, le 17 décembre 2021

**05. CC2112MOB01 Desserte en transport en commun de la zone d'activités de Bel Air la Forêt – avenant n°1 à la convention de délégation de compétence pour l'exploitation du service en matière de Service Régulier Local entre Ile-de-France Mobilités et Rambouillet Territoires**

Monsieur Daniel BONTE rappelle que le parc d'activités Bel Air la Forêt situé à Gazeran est actuellement desservi par un Service Régulier Local assuré par Rambouillet Territoires, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence entre Ile-de-France Mobilités et Rambouillet Territoires arrivant à son terme en février 2022.

Il a été convenu avec Ile-de-France Mobilités que cette desserte se poursuivrait jusqu'à la mise en place de la future délégation de service public et la restructuration du réseau urbain de Rambouillet qui intégrera cette desserte.

Pour rappel, cette desserte est constituée de 9 courses par jour (4 le matin, 5 le soir) du lundi au vendredi (sauf les jours fériés et en août) sur une plage horaire de 7H à 8H30, le matin et de 16H45 à 18H45 le soir toutes les 30 minutes. Elle ne circule pas au mois d'août. Pour l'année 2020-2021, le coût pour Rambouillet Territoires est de 108 979 € TTC, la participation financière d'IDFM est de 14 855, 28 € TTC.

Afin de pouvoir continuer à exercer la compétence, le renouvellement de la délégation de compétence est nécessaire sous la forme d'un avenant de prolongation ci-joint en annexe. Cette convention est conclue jusqu'à la date de prise d'effet du contrat de délégation de service public « lot n°30 » dans le cadre de la mise en concurrence des lignes de bus en Grande couronne. La date de prise d'effet prévisionnelle de ce contrat de délégation de service public est le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Si cette date est repoussée, la date de fin de convention le sera aussi jusqu'à la nouvelle date de prise d'effet de ce contrat.

- Monsieur Jean-Luc BERNARD souhaite savoir si la CART dispose de statistiques concernant l'utilisation du Service Régulier Local au sein du Parc d'activités Bel Air La Forêt. Monsieur Daniel BONTE indique que RT dispose de comptages. Ce service n'est pas encore utilisé pleinement mais il est utile aux employés du Parc BALF qui se rendent à la gare de Rambouillet. Monsieur Jean-Luc BERNARD fait remarquer que le coût par usager pourrait être assez élevé ; Envisager d'autres moyens de transports (pistes cyclables ...) au sein de la zone permettrait aux usagers de se déplacer autrement et donc d'abaisser le coût. A titre d'exemple, Monsieur Daniel BONTE explique qu'il n'y avait pas énormément d'usager au démarrage du Transport à la demande, le nombre d'usagers a doublé depuis sa mise en œuvre.

- Le Président ajoute que ce service a été demandé par les entreprises installées sur le Parc d'activités afin de la rendre plus attractive. S'agissant du transport et de la mobilité, Rambouillet Territoires a une approche de complémentarité, venant s'ajouter à ce que la ville a déjà mis en œuvre, comme la liaison cyclable entre le centre-ville et le parc d'activités entre autres. Il précise que dans le futur marché de 2023, cette ligne de transport sera à la charge d'Ile-de-France Mobilités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC1910MOB01 du 21 octobre 2019 portant convention de délégation de compétence pour l'exploitation du service en matière de Service Régulier Local entre Ile de France Mobilités et Rambouillet Territoires pour la desserte en transport en commun de la zone d'activités de Bel Air la Forêt,

Vu le courrier du 5 octobre 2021 de Rambouillet Territoires sollicitant la demande de renouvellement de la convention de délégation de compétence auprès d'Ile-de-France Mobilités,

Vu le Bureau communautaire en date du 6 décembre 2021,

Considérant que la convention de 2020 a été signée pour une période allant jusqu'au 25 février 2022,

Considérant qu'il convient de prolonger la durée de la convention de délégation de compétence entre Rambouillet Territoires et Ile-de-France Mobilités afin de desservir cette zone jusqu'à la mise en place de la nouvelle DSP et la restructuration du réseau urbain de Rambouillet qui intégrera cette desserte, la date de prise d'effet prévisionnelle de ce contrat de délégation de service public étant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 précision faite que si cette date est repoussée, la date de fin de convention le sera aussi jusqu'à la nouvelle date de prise d'effet de ce contrat,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un avenant de prolongation,

Vu l'avenant n°1 joint à la présente délibération,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence entre Rambouillet Territoires et Ile de France Mobilités en matière de service régulier local pour une durée allant jusqu'à la mise en place de la nouvelle DSP et la restructuration du réseau urbain de Rambouillet qui intègrera ce service,

**DECIDE** d'approuver la signature de cet avenant de prolongation,

**PRECISE** que la dépense est inscrite au budget général de la CART sous l'imputation MOBI/011/815/611,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ablis, le 17 décembre 2021

**06. CC2112AD02 Rapport d'activité 2020 du SICTOM**

Monsieur Benoît PETITPREZ explique que Rambouillet Territoires a reçu par courrier en date du 10 novembre 2021 le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Rambouillet (SICTOM) pour l'année 2020, qui a été présenté lors du comité syndical du 28 septembre 2021.

Puis il rappelle le contexte et procède à la présentation du rapport d'activité 2020 :

- Lors du premier confinement les services de collecte ont été maintenus. Puis la sortie du confinement de juin 2020 où la collecte des encombrants a été fortement sollicitée, il a été enregistré un doublement des prises de rendez-vous en juin et juillet par rapport à l'année antérieure. En revanche, les animations dans les écoles et les lieux de vie ont été suspendues depuis mars 2020. Le centre de tri a été perturbé, sans effet pour l'utilisateur, le temps de remettre en place un fonctionnement respectueux du protocole sanitaire.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication aux membres du Conseil communautaire. Il sera transmis, dans un souci de transparence, par courrier électronique à l'ensemble des délégués communautaires.

Il reviendra au Conseil communautaire de prendre acte de la présentation de ce rapport.

- Monsieur Dominique BARDIN souhaite connaître la raison de la baisse des recettes relative à la TEOM et la manière dont les équilibres sont maintenus avec une baisse de recettes d'environ 20 %. Monsieur Benoît PETITPREZ rappelle que cela avait été expliqué lors du vote de la TEOM. Il explique que la DSP relative à l'usine d'incinération arrivait à échéance début d'année 2020, le centre de tri de Rambouillet a été fermé et son activité reportée sur le centre de tri de Dreux, du fait de l'adhésion de Dreux Agglomération au Sitreva. Le coût du tri est passé de 230 € la tonne à 152 € la tonne. De plus le crédit-bail relatif à l'usine d'incinération arrivait à son terme une baisse de coût l'ordre de 5 M€. Ce sont deux éléments essentiels qui ont permis de baisser le coût de la taxe.

- Monsieur Benoît PETITPREZ explique que jusqu'au 31 décembre 2021, les usagers ont droit à un passage en déchetterie de 2m3 par semaine sur 52 semaines. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les usagers bénéficieront de 50 passages par an, ceci équivalant à 1 passage par semaine. Il ajoute que la moyenne de passage par usager est de 8 par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu le courrier en date du 10 novembre 2021, par lequel le Président du SICTOM a transmis le rapport d'activités pour l'année 2020 présenté lors du Comité syndical du 28 septembre 2021 accompagné du compte administratif de la même année,

Considérant la présentation faite en séance de conseil communautaire, conformément à la réglementation,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités accompagné du compte administratif du Syndicat Intercommunal de Collecte, Traitement et Valorisation des Ordures ménagères de la Région de Rambouillet (SICTOM) au titre de l'année 2020,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ablis, le 17 décembre 2021

**07. CC2112FI01 Autorisation donnée au Président de rembourser un achat de fournitures avancé par un agent**

Monsieur Thomas GOURLAN explique qu'un agent de Rambouillet Territoires a dû avancer l'achat de diverses fournitures auprès du magasin de bricolage Bricorama, et ce en vue du passage de la commission de sécurité le 30 novembre 2021 à la Piscine des Fontaines ainsi que lors de la mise en place du centre de vaccination dont l'ouverture a eu lieu ce 9 décembre 2021.

Aussi, il est nécessaire de procéder au remboursement de l'agent concerné par l'émission d'un mandat d'un montant de 208.43 €.

Cette dépense sera inscrite au budget principal.

Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

- Monsieur Thomas GOURLAN remercie Monsieur Alain CINTRAT pour l'aide qu'il a apportée dans le cadre du passage de la commission de sécurité au Centre aquatique des Fontaines en vue de l'ouverture de l'établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Considérant qu'un agent de Rambouillet Territoires a dû procéder en urgence à l'achat de diverses fournitures auprès de 3 fournisseurs en vue du passage de la commission de sécurité à la piscine Communautaire des Fontaines, le 30 novembre 2021, et de la mise en place d'un centre de vaccination suite à l'évolution sanitaire dont l'ouverture a eu lieu ce 9 décembre 2021,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à procéder au mandatement d'un montant de 208.43 € à titre exceptionnel, correspondant aux frais avancés par l'agent.

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2021 de Rambouillet Territoires,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Ablis, le 17 décembre 2021

- Le Président cède la parole à Monsieur Sylvain LAMBERT.

**08. CC2112FI02 Avances de subventions attribuées aux établissements publics en 2022**

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet à la communauté d'agglomération d'autoriser le Président, avant le vote du budget, à engager des dépenses pour l'année budgétaire à venir dans la limite du quart des dépenses inscrites l'année précédente.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer les dépenses courantes de l'Office de Tourisme Communautaire Rambouillet Territoires et du Centre Intercommunal d'Action Sociale, il convient de voter des acomptes à ces établissements, afin de permettre d'assurer leurs dépenses courantes, notamment en matière de salaires.

<b>Etablissements</b>	<b>Montant 2021</b>	<b>Acomptes 2021</b>
Office de Tourisme Communautaire RT	256 290 €	64 072 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale RT	1 174 000 €	293 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 430 290 €</b>	<b>357 572 €</b>

- Madame Anne-Françoise GAILLOT précise que la subvention 2021 de 256 290 € prend en compte les frais de reversement liés au litige datant d'avant le transfert de l'Office rambolitain vers Rambouillet Territoires.

Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC2104FI01 du 12 avril 2021 relative à l'attribution des subventions 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC2104FI22 12 avril 2021 relative au vote du budget primitif du budget principal 2021,

Vu les avis de la Commission des finances du 25 novembre 2021 et du Bureau Communautaire du 06 décembre 2021,

Considérant que les crédits de subventions ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution,

Considérant que dans l'attente du vote du budget primitif 2022, il convient de voter des acomptes pour les subventions versées aux établissements publics, afin de leur permettre d'assurer leurs dépenses courantes, notamment en matière de rémunérations,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à procéder aux mandatements des sommes ci-dessous au titre des subventions de fonctionnement versées aux établissements publics :

<b>Etablissements</b>	<b>Montant 2021</b>	<b>Acomptes 2022</b>
Office de Tourisme Communautaire RT	256 290 €	64 072 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale RT	1 174 000 €	293 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 430 290 €</b>	<b>357 572 €</b>

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2022 de Rambouillet Territoires,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Ablis, le 17 décembre 2021

**09. CC2112FI03 Ouverture des crédits d'investissement du budget principal pour l'exercice 2022**

Afin de faire face aux dépenses d'investissement indispensables en début d'exercice budgétaire, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales d'ouvrir des crédits d'investissement avant le vote du budget de l'exercice.

Ces crédits correspondent à 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Dès lors, afin de faciliter les interventions techniques relatives aux équipements communautaires et dans l'attente du vote du budget primitif 2022, il est proposé d'ouvrir les crédits d'investissement pour l'exercice 2022, au maximum, au quart des crédits ouverts en 2021. Il est proposé d'augmenter les crédits relatifs aux micro-crèches et à la reprise des transcoms. Le montant maximum qui peut être voté est de 2 509 972 €.

Chapitre et Opération budgétaire	Libellé	BP 2021	Ouverture 1/4 BP 2021	Nature	Crédits 2022 ouverts	Fonction
20	Immobilisations incorporelles	552 760 €	138 190 €	202	10 000 €	810
				2051	50 000 €	020
				2031	25 000 €	413
				2031	53 190 €	810
204	Subventions d'équipement versées	573 000 €	143 250 €	20422	143 250 €	72
21	Immobilisations corporelles	1 500 139 €	375 035 €	2128	5 900 €	411
				2152	5 135 €	411
				2158	5 000 €	413
				2183	35 000 €	020
					5 000 €	311
				2184	2 000 €	413
					5 000 €	020
				2188	2 500 €	311
					5 000 €	020
				2185	5 000 €	311
					25 000 €	020
				21735	50 000 €	413
					4 500 €	830
				21728	50 000 €	311
21728	150 000 €	413				
21752	20 000 €	822				
23	Immobilisations en cours	25 000 €	6 250 €	238	6 250 €	822
Op. 11413	Piscine travaux de rénovation	2 046 000 €	511 497 €	21741	511 497 €	413
Op. 16064	Micro-crèches Phase 2	731 560 €	182 890 €	2031	824 890 €	64
Op. 21020	Siège communautaire	2 050 000 €	512 500 €	2031	50 000 €	020
Op. 21413	Abords piscine des Fontaines	1 390 000 €	347 500 €	21741	68 000 €	413
Op. 82200	Reprises des transcoms	1 171 440 €	292 860 €	21751	392 860 €	822
<b>Total opération d'équipement</b>		<b>7 389 000 €</b>	<b>1 847 247 €</b>		<b>1 847 247 €</b>	
		<b>10 039 899 €</b>	<b>2 509 972 €</b>		<b>2 509 972 €</b>	

Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC2104FI22 du 12 avril 2021 relative au vote du budget primitif du budget principal 2021,

Vu les avis de la Commission des finances du 2 décembre 2021 et du Bureau Communautaire du 06 décembre 2021,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2022, permettant la réalisation d'acquisitions et de travaux,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget primitif 2022, préalablement à son vote, au maximum, à hauteur du quart du montant des crédits inscrits au budget primitif 2021 et selon le détail, ci-après exposés en fonction de l'avancée des dossiers sur le 1er trimestre 2022 :

Chapitre et Opération budgétaire	Libellé	BP 2021	Ouverture 1/4 BP 2021	Nature	Crédits 2022 ouverts	Fonction
20	Immobilisations incorporelles	552 760 €	138 190 €	202	10 000 €	810
				2051	50 000 €	020
				2031	25 000 €	413
				2031	53 190 €	810
204	Subventions d'équipement versées	573 000 €	143 250 €	20422	143 250 €	72
21	Immobilisations corporelles	1 500 139 €	375 035 €	2128	5 900 €	411
				2152	5 135 €	411
				2158	5 000 €	413
				2183	35 000 €	020
					5 000 €	311
					2 000 €	413
				2184	5 000 €	020
					2 500 €	311
				2188	5 000 €	020
					5 000 €	311
				2135	25 000 €	020
					50 000 €	413
				2185	4 500 €	830
				21735	50 000 €	311
21728	150 000 €	413				
21752	20 000 €	822				
23	Immobilisations en cours	25 000 €	6 250 €	238	6 250 €	822
Op. 11413	Piscine travaux de rénovation	2 046 000 €	511 497 €	21741	511 497 €	413
Op. 16064	Micro-crèches Phase 2	731 560 €	182 890 €	2031	824 890 €	64
Op. 21020	Siège communautaire	2 050 000 €	512 500 €	2031	50 000 €	020
Op. 21413	Abords piscine des Fontaines	1 390 000 €	347 500 €	21741	68 000 €	413
Op. 82200	Reprises des transcoms	1 171 440 €	292 860 €	21751	392 860 €	822
	<b>Total opération d'équipement</b>	<b>7 389 000 €</b>	<b>1 847 247 €</b>		<b>1 847 247 €</b>	
		<b>10 039 899 €</b>	<b>2 509 972 €</b>		<b>2 509 972 €</b>	

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2022 du budget principal de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Ablis, le 17 décembre 2021

## 10. CC2112FI04 Ouverture des crédits d'investissement pour l'exercice 2022 – Etangs de Hollande

Afin de faire face aux dépenses d'investissement indispensables en début d'exercice budgétaire, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales d'ouvrir des crédits d'investissement avant le vote du budget de l'exercice.

Ces crédits correspondent à 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Dès lors, afin de faciliter les interventions techniques relatives aux équipements communautaires et dans l'attente du vote du budget primitif 2022, il est proposé d'ouvrir les crédits d'investissement pour l'exercice 2022, au maximum, au quart des crédits ouverts en 2021. Le montant maximum qui peut être voté est de 28 656 €.

Chapitre	Libellé	BP 2021	Ouverture 1/4 BP 2021	Nature	Crédits 2022 ouverts
21	Immobilisations corporelles	114 622 €	28 656€	2051	1 000 €
				2183	1 000 €
				21728	26 656 €
		<b>114 622 €</b>	<b>28 655 €</b>		<b>28 656 €</b>

Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2104FI11 du 12 avril 2021 relative au vote du budget primitif Base de loisirs des Étangs de Hollande 2021,

Vu les avis de la Commission des finances du 25 novembre 2021 et du Bureau Communautaire du 06 décembre 2021,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2022, permettant la réalisation d'acquisitions et de travaux,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président :

- ✓ A engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget primitif 2022, préalablement à son vote, au maximum, à hauteur du quart du montant des crédits inscrits au budget primitif 2021 et selon le détail, ci-après exposé en fonction de l'avancée des dossiers sur le 1er trimestre 2022 :

Chapitre	Libellé	BP 2021	Ouverture 1/4 BP 2020	Nature	Crédits 2022 ouverts
21	Immobilisations corporelles	114 622 €	28 656 €	2051	1 000 €
				2183	1 000 €
				21728	26 656 €
		<b>114 622 €</b>	<b>28 656 €</b>		<b>28 656 €</b>

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2022 de la Base de loisirs des Étangs de Hollande,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Ablis, le 17 décembre 2021

**11. CC2112FI05 Ouverture des crédits d'investissement pour l'exercice 2022 – GEMAPI & eau de pluie**

Afin de faire face aux dépenses d'investissement indispensables en début d'exercice budgétaire, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales d'ouvrir des crédits d'investissement avant le vote du budget de l'exercice.

Ces crédits correspondent à 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Dès lors, afin de faciliter les interventions techniques relatives aux équipements communautaires et dans l'attente du vote du budget primitif 2022, il est proposé d'ouvrir les crédits d'investissement pour l'exercice 2022, au maximum, au quart des crédits ouverts en 2021. Le montant maximum qui peut être voté est de 269 813 €.

L'attention est portée sur la création de l'opération 22555 relative aux « Travaux sur les Etangs Rambolitains ». Cette opération devant débiter au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, il est proposé, en compensation de réduire les crédits inscrits au chapitre 21.

Chapitre et Opération budgétaire	Libellé	BP 2021	Ouverture 1/4 BP 2021	Nature	Crédits 2022 ouverts
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	299 660 €	74 915 €	2031	74 915 €
<b>204</b>	<b>Subvention d'équipement versées</b>	3 500 €	875 €	20422	875 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	776 092 €	194 023 €	2158	60 223 €
				2183	43 800 €
				21728	35 000 €
<b>Op. 22555</b>	<b>Travaux sur les Etangs Rambolitains</b>			2031	55 000 €
		<b>1 079 252 €</b>	<b>269 813 €</b>		<b>269 813 €</b>

Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC2104FI25 du 12 avril 2021 relative au vote du budget primitif du budget annexe GEMAPI & gestion des eaux pluviales 2021,

Vu les avis de la Commission des finances du 2 décembre 2021 et du Bureau Communautaire du 6 décembre 2021,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2022, permettant la réalisation d'acquisitions et de travaux,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget primitif 2022, préalablement à son vote, au maximum, à hauteur du quart du montant des crédits inscrits au budget primitif 2021 et selon le détail, ci-après exposés en fonction de l'avancée des dossiers sur le 1er trimestre 2022 :

Chapitre et Opération budgétaire	Libellé	BP 2021	Ouverture 1/4 BP 2021	Nature	Crédits 2022 ouverts
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	299 660 €	74 915 €	2031	74 915 €
<b>204</b>	<b>Subvention d'équipement versées</b>	3 500 €	875 €	20422	875 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	776 092 €	194 023 €	2158	60 223 €
				2183	43 800 €
				21728	35 000 €
<b>Op. 22555</b>	<b>Travaux sur les Etangs Rambolitains</b>			2031	55 000 €
		<b>1 079 252 €</b>	<b>269 813 €</b>		<b>269 813 €</b>

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2022 GEMAPI et gestion des eaux pluviales,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Ablis, le 17 décembre 2021

**12. CC2112FI06 Ouverture des crédits d'investissement pour l'exercice 2022 – Adduction Eau potable**

Afin de faire face aux dépenses d'investissement indispensables en début d'exercice budgétaire, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales d'ouvrir des crédits d'investissement avant le vote du budget de l'exercice.

Ces crédits correspondent à 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Dès lors, afin de faciliter les interventions techniques relatives aux équipements communautaires et dans l'attente du vote du budget primitif 2022, il est proposé d'ouvrir les crédits d'investissement pour l'exercice 2022, au maximum, au quart des crédits ouverts en 2021. Le montant maximum qui peut être voté est de 2 126 096 €.

Chapitre	Libellé	BP 2021	Ouverture 1/4 BP 2021	Nature	Crédits 2022 ouverts
20	Immobilisations incorporelles	1 269 450 €	317 363 €	2031	317 363 €
21	Immobilisations corporelles	6 204 130 €	1 551 033 €	21531	1 341 033 €
23	Immobilisations en cours	50 000 €	12 500 €	238	12 500 €
Op. 202101	Réhabilitation réservoir R2 Rambouillet	980 800 €	245 200 €	21561	245 200 €
Op. 202103	DUP captage Eau Potable - Rambouillet			2031	210 000 €
		<b>8 504 380 €</b>	<b>2 126 096 €</b>		<b>2 126 096 €</b>

Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'instruction codificatrice M 49,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2104FI26 du 12 avril 2021 concernant le vote du budget primitif 2021 Adduction Eau potable pour l'année 2021,

Vu les avis de la Commission des finances du 25 novembre 2021 et du Bureau Communautaire du 06 décembre 2021,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2021, permettant la réalisation d'acquisitions et de travaux,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président

- ✓ A engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget primitif 2022, préalablement à son vote, au maximum, à hauteur du quart du montant des crédits inscrits au budget primitif 2021 et selon le détail, ci-après exposés en fonction de l'avancée des dossiers sur le 1er trimestre 2022 :

Chapitre	Libellé	BP 2021	Ouverture 1/4 BP 2021	Nature	Crédits 2022 ouverts
20	Immobilisations incorporelles	1 269 450 €	317 363 €	2031	317 363 €
21	Immobilisations corporelles	6 204 130 €	1 551 033 €	21531	1 341 033 €
23	Immobilisations en cours	50 000 €	12 500 €	238	12 500 €
Op. 202101	Réhabilitation réservoir R2 Rambouillet	980 800 €	245 200 €	21561	245 200 €
Op. 202103	DUP captage Eau Potable - Rambouillet			2031	10 000 €
Op. 202202	Améliorat <sup>o</sup> rendent approvisionnement - Rambouillet			2031	200 000 €
		<b>8 504 380 €</b>	<b>2 126 096 €</b>		<b>2 126 096 €</b>

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2022 Adduction eau potable,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Ablis, le 17 décembre 2021

### 13. CC2112FI07 Ouverture des crédits d'investissement pour l'exercice 2022 – ASSAINISSEMENT

Afin de faire face aux dépenses d'investissement indispensables en début d'exercice budgétaire, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales d'ouvrir des crédits d'investissement avant le vote du budget de l'exercice.

Ces crédits correspondent à 25% des crédits ouverts de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Dès lors, afin de faciliter les interventions techniques relatives aux équipements communautaires et dans l'attente du vote du budget primitif 2022, il est proposé d'ouvrir les crédits d'investissement pour l'exercice 2022, au maximum, au quart des crédits ouverts en 2021. Le montant maximum qui peut être voté est de 4 252 955 €.

Chapitre	Libellé	BP 2021	Ouverture 1/4 BP 2021	Nature	Crédits 2022 ouverts
20	Immobilisations incorporelles	1 418 644 €	354 662 €	2031	354 662 €
21	Immobilisations corporelles	9 929 193 €	2 482 299 €	21531	2 482 299 €

<b>23</b>	Immobilisations en cours	50 000 €	12 500 €	238	12 500 €
<b>Op. 202002</b>	Améliorat° rejet rue Feu St Jean - Le Perray	575 000 €	143 750 €	2031	143 750 €
<b>Op. 202003</b>	Création réservoir Vernes stade - Rambouillet	3 800 000 €	950 000 €	2031	950 000 €
<b>Op. 202004</b>	Dévoiemt réseau fonds vallée - Les Essarts le Roi	397 474 €	99 369 €	21532	99 369 €
<b>Op. 202005</b>	Rochers d'Epernon poste de refoulemt - Poigny	290 500 €	72 625 €	21532	72 625 €
<b>Op. 202102</b>	Mise en séparatif réseau parc du château	536 000 €	134 000 €	21532	134 000 €
<b>Op. 202105</b>	STEP roselière St Benoit Auffargis	15 000 €	3 750 €	2031	3 750 €
		<b>17 011 811 €</b>	<b>4 252 955 €</b>		<b>4 252 955 €</b>

Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'instruction codificatrice M 49,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC2104FI27 du 12 avril 2021 relative au vote du budget primitif Assainissement 2021,

Vu les avis de la Commission des finances du 2 décembre 2021 et du Bureau Communautaire du 06 décembre 2021,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2021, permettant la réalisation d'acquisitions et de travaux,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président

- ✓ A engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget primitif 2022, préalablement à son vote, au maximum, à hauteur du quart du montant des crédits inscrits au budget primitif 2021 et selon le détail, ci-après exposés en fonction de l'avancée des dossiers sur le 1er trimestre 2022 :

Chapitre	Libellé	BP 2021	Ouverture 1/4 BP 2021	Nature	Crédits 2022 ouverts
20	Immobilisations incorporelles	1 418 644 €	354 662 €	2031	354 662 €
21	Immobilisations corporelles	9 929 193 €	2 482 299 €	21531	2 482 299 €
23	Immobilisations en cours	50 000 €	12 500 €	238	12 500 €
Op. 202002	Améliorat° rejet rue Feu St Jean - Le Perray	575 000 €	143 750 €	2031	143 750 €
Op. 202003	Création réservoir Vernes stade - Rambouillet	3 800 000 €	950 000 €	2031	950 000 €
Op. 202004	Dévoiemt réseau fonds vallée - Les Essarts le Roi	397 474 €	99 369 €	21532	99 369 €
Op. 202005	Rochers d'Epéron poste de refoulemt - Poigny	290 500 €	72 625 €	21532	72 625 €
Op. 202102	Mise en séparatif réseau parc du château	536 000 €	134 000 €	21532	134 000 €
Op. 202105	STEP roselière St Benoit Auffargis	15 000 €	3 750 €	2031	3 750 €
		<b>17 011 811 €</b>	<b>4 252 955 €</b>		<b>4 252 955 €</b>

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2022 Assainissement,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Ablis, le 17 décembre 2021

- Monsieur Jean-Luc BERNARD rappelle les difficultés posées par le site de la base de loisirs des Etangs de Hollande depuis quelques années. Il rappelle que l'ARS a demandé la fermeture du site l'été dernier. Des investissements coûteux continuent d'être réalisés sur ce site. De plus, au vu des évolutions climatiques, cet étang est susceptible d'être interdit à la baignade de manière régulière. Aussi, ce site pourrait peut-être évoluer de manière différente en orientant plus vers le côté famille et nature sans forcément passer par la baignade.

- Monsieur Thomas GOURLAN explique à Monsieur Jean-Luc BERNARD que son propos sort du champ de la délibération présentée. Néanmoins, s'agissant de sa première participation en Conseil communautaire, le Président lui apporte les éléments de réponse suivants : la base de loisirs des Etangs de Hollande est un élément d'attractivité du territoire auquel les élus et usagers sont attachés. Son fonctionnement donne pleine satisfaction et lorsque la météo est propice, il y a une très belle fréquentation de la base. La CART continuera à œuvrer afin que la baignade soit ouverte dans les conditions sanitaires souhaitées par l'ARS. Un plan d'actions élaboré en lien avec M. Geoffroy BAX DE KEATING, visant à valoriser ce site sera présenté d'ici quelques semaines, en développant la dimension sportive et de loisirs mais aussi l'aspect culturel.

#### 14. CC2112FI08 Décision Modificative N°1 - Budget Principal 2021

La décision modificative n°1 du budget Principal a pour objectif de prendre en considération les arbitrages de gestion et événements qui ont eu lieu en cours d'année et d'ajuster en conséquence le budget.

La modification à apporter trouve son origine avec la prise en compte de la nouvelle compétence intégrée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 du réseau urbain d'eau de pluie (article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) alinéa 9).

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a solutionné le financement de cette compétence à partir de 2022.

Comme indiqué lors de la présentation du budget primitif 2021, le chapitre 014 relatif aux versements des attributions de compensation, faute d'information précise sur le coût de cette compétence, a été réduit de 471 k€.

Sans décision sur l'année 2021, comme en 2020, il est nécessaire d'assurer, temporairement, l'auto-financement du chapitre 014 sur l'exercice en cours, par la réduction du virement à la section d'investissement après abandon des crédits prévus initialement pour le financement de la remise en état de l'aire de St Arnoult en Yvelines dont les travaux ont été reportés.

Les conséquences budgétaires de cette décision sont les suivantes :

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2021**  
**FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>			
<b>ART.</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>BUDGET</b>	<b>DM N°1</b>
023	Virement à la section d'investissement	5 288 210 €	<b>-471 000 €</b>
	<b>ATTENUATION DE PRODUITS</b>		
739211	Attribution de compensation	26 091 535 €	471 000 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 014</b>		<b>471 000 €</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>

**INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>			
<b>ART.</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>BUDGET PRIMITIF</b>	<b>DM N°1</b>
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
21738	Autres agencements et aménagements des terrains	654 743 €	<b>-471 000 €</b>
	<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>		<b>-471 000 €</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>-471 000 €</b>

<b>RECETTES</b>			
<b>ART.</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>BUDGET PRIMITIF</b>	<b>DM N°1</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	5 288 210 €	<b>-471 000 €</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>-471 000 €</b>

Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC2104FI22 du 12 avril 2021 relative au vote du budget primitif du budget principal 2021,

Vu les avis de la Commission des finances du 2 décembre 2021 et du Bureau Communautaire du 06 décembre 2021,

Considérant que la modification à apporter trouve son origine avec la prise en compte de la nouvelle compétence intégrée au 1er janvier 2020 du réseau urbain d'eau de pluie (article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) alinéa 9),

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a solutionné le financement de cette compétence à partir de 2022,

Considérant que comme indiqué lors de la présentation du budget primitif 2021, le chapitre 014 relatif aux versements des attributions de compensation, faute d'information précise sur le coût de cette compétence, a été réduit de 471 k€,

Considérant que sans décision sur l'année 2021, comme en 2020, il est nécessaire d'assurer, temporairement, l'auto-financement du chapitre 014 sur l'exercice en cours, par la réduction du virement à la section d'investissement après abandon des crédits prévus initialement pour le financement de la remise en état de l'aire de St Arnoult en Yvelines dont les travaux ont été reportés,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECIDE** d'apporter les modifications au budget primitif 2021 suivantes :

**FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>		
<b>ART.</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>DM N°1</b>
023	Virement à la section d'investissement	<b>-471 000 €</b>
	<b>ATTENUATION DE PRODUITS</b>	
739211	Attribution de compensation	471 000 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 014</b>	<b>471 000 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

**INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>		
<b>ART.</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>DM N°1</b>
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	
21738	Autres agencements et aménagements des terrains	<b>-471 000 €</b>

	<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>-471 000 €</b>
	<b>T O T A L</b>	<b>-471 000 €</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>ART.</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>DM N°1</b>
021	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>-471 000 €</b>

La maquette budgétaire est jointe à la présente délibération,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Ablis, le 17 décembre 2021

### 15. CC2112FI09 Décision Modificative N°1 - Budget Annexe Gémapi & Eaux De Pluie 2021

La décision modificative n°1 du budget annexe GEMAPI & eaux de pluie a pour objectif de prendre en considération les arbitrages de gestion et événements qui ont eu lieu en cours d'année et d'ajuster en conséquence le budget.

La première modification concerne la compétence GEMAPI

Le syndicat mixte des trois rivières (SM3R) et le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Etangs et Rigoles (SMAGER) ont augmenté leur appel à cotisation. Les cotisations du premier ont évolué de 121 k€ à 144 k€ et pour la seconde de 26 k€ à 87 k€. Ces importantes variations n'avaient été que partiellement anticipée.

Il s'avère donc nécessaire d'approvisionner le chapitre 65 autres charges de gestion courante par une économie réalisée sur le chapitre 011 charges à caractère général pour 28 k€.

Les conséquences budgétaires de cette décision sont les suivantes :

#### DECISION MODIFICATIVE N°1 - GEMAPI - ANNEE 2021

#### FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES</b>				
ART.	LIBELLE	BUDGET <i>après</i> <i>VRT</i>	<b>DM N°1</b>	TOTAL BUDGET
	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>			
61521	Entretien des terrains	170 662 €	-28 000 €	142 662 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>		<b>-28 000 €</b>	
	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>			
65548	Contribution aux syndicats SM3R & SMAGER	323 790 €	28 000 €	351 790 €

	<b>TOTAL CHAPITRE 65</b>		<b>28 000 €</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>-28 000 €</b>

La deuxième modification concerne la compétence Eaux de Pluie.

Des travaux importants ont dû être menés sur le réseau d'eau pluviale de Cernay-la-Ville.

Il est donc nécessaire d'abonder la section d'investissement.

La décision a été prise de reprendre le financement des délégations de service public, marchés et autres conventions sur la gestion des eaux pluviale, jusqu'au terme des contrat en cours, tel qu'avant le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020, c'est-à-dire sur le budget assainissement. Cette décision a donc libéré des crédits sur la nature 611, qui seront utilisés, par cette décision modificative, pour financer les travaux de Cernay-la Ville.

Les conséquences budgétaires de cette décision sont les suivantes :

### DECISION MODIFICATIVE N°1 - EAUX DE PLUIE URBAINE (GEPU) - ANNEE 2021

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES				
ART.	LIBELLE	BUDGET <i>après VRT</i>	DM N°1	TOTAL BUDGET
	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>			
611	Contrat de prestations de service (DSP)	256 245 €	-143 650 €	112 595 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>		<b>-143 650 €</b>	
023	<b>Virement à la section d'Investissement</b>	63 361 €	<b>143 650 €</b>	207 011 €
	<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>	

#### INVESTISSEMENT

DEPENSES				
ART.	LIBELLE	BUDGET 2019	DM N°1	TOTAL BUDGET
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
21538	Réseaux d'eau pluviale	51 063 €	143 650 €	194 713 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>		<b>143 650 €</b>	
	<b>TOTAL</b>		<b>143 650 €</b>	

RECETTES				
ART.	LIBELLE	BUDGET 2019	DM N°1	TOTAL BUDGET
021	<i>Virement de la section de Fonctionnement</i>	63 361 €	<i>143 650 €</i>	207 011 €
<b>TOTAL</b>			<b>143 650 €</b>	

L'équilibre globale de cette décision est le suivant :

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - GEMAPI & EAUX DE PLUIE –**

**ANNEE 2021**

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		
ART.	LIBELLE	DM N°1
<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		
61521	Entretien de terrains	-28 000 €
611	Contrat de prestations de service (DSP)	-143 650 €
<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>		<b>-171 650 €</b>
<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>		
65548	Contribution aux syndicats SM3R & SMAGER	28 000 €
<b>TOTAL CHAPITRE 65</b>		<b>28 000 €</b>
023	<b>Virement à la section d'Investissement</b>	<b>143 650 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES		
ART.	LIBELLE	DM N°1
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
21538	Réseaux d'eau pluviale (Cernay la Ville)	143 650 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>		<b>143 650 €</b>

	<b>TOTAL</b>	<b>143 650 €</b>
--	--------------	------------------

<b>RECETTES</b>		
<b>ART.</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>DM N°1</b>
<i>021</i>	<i>Virement de la section de Fonctionnement</i>	<i>143 650 €</i>
	<b>TOTAL</b>	<b>143 650 €</b>

Cette décision est soumise au Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC2104FI25 du 12 avril 2021 relative au vote du budget primitif du budget annexe GEMAPI & gestion des eaux pluviales 2021,

Vu les avis de la Commission des finances du 2 décembre 2021 et du Bureau Communautaire du 06 décembre 2021,

Considérant que la décision modificative n°1 du budget annexe GEMAPI & Eau de pluie a pour objectif de prendre en considération les arbitrages de gestion et événements qui ont eu lieu en cours d'année et d'ajuster en conséquence le budget étant précisé que :

- La première modification concerne la compétence GEMAPI. Le syndicat mixte des trois rivières (SM3R) et le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Etangs et Rigoles (SMAGER) ont augmenté leur appel à cotisation. Ces variations n'avaient été que partiellement anticipées. Il s'avère donc nécessaire d'approvisionner le chapitre 65 autres charges de gestion courante par une économie réalisée sur le chapitre 011 charges à caractère général pour 28 k€,

- La deuxième modification concerne la compétence Eaux de Pluie. Des travaux importants ont dû être menés sur le réseau d'eau pluviale de Cernay-la-Ville. Il est donc nécessaire d'abonder la section d'investissement par la réduction des crédits inscrits en section de fonctionnement,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECIDE** d'apporter, au budget primitif 2021, les modifications suivantes :

**FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>		
<b>ART.</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>DM N°1</b>
<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		
61521	Entretien des terrains	-28 000 €
611	Contrat de prestations de service (DSP)	-143 650 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>-171 650 €</b>
<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>		
65548	Contribution aux syndicats SM3R & SMAGER	28 000 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 65</b>	<b>28 000 €</b>
O23	<b>Virement à la section d'Investissement</b>	<b>143 650 €</b>
<b>T O T A L</b>		<b>0 €</b>

**INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>		
<b>ART.</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>DM N°1</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
21538	Réseaux d'eau pluviale (Cernay la Ville)	143 650 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>143 650 €</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>ART.</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>DM N°1</b>
O21	<b>Virement de la section de Fonctionnement</b>	<b>143 650 €</b>

La maquette budgétaire est jointe à la présente délibération,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Ablis, le 17 décembre 2021

- Le Président, M. Jean-Louis DUCHAMP, M. Sylvain LAMBERT et M. Thierry CONVERT reviendront vers les communes concernées pour traiter le sujet de la prise en charge par RT des dépenses d'eaux de pluies qui a été faite au cours des deux années précédentes -2020 et 2021 ; De ce fait, l'attribution de compensation provisoire 2022 sera peut-être amenée à être modifiée.

## 16. CC2112FI10 Décision Modificative N°1 2021- Budget Annexe Assainissement

La loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, prévoit le transfert des compétences « eau » et « assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Au 1er janvier 2020 la CA RT reprend donc la compétence assainissement collectif sur les communes suivantes de son territoire : Auffargis, La Boissière-Ecole, Bonnelles, Les Bréviaires, Bullion, Clairefontaine-en-Yvelines, Les Essarts-le-Roi, Gambaiseuil, Gazeran, Hermeray, Mittainville, Le Perray-en-Yvelines, Poigny-la-Forêt, Rambouillet, Saint-Léger-en-Yvelines et Vieille-Eglise-en-Yvelines. Les autres communes adhèrent à différents syndicats continuant d'exercer la compétence assainissement collectif.

Pour information : Une comptabilité précise par commune est effectuée, l'équilibre annuel aura une répercussion sur la variation de la fiscalité l'année suivante, cette dernière n'étant pas encore uniformisée.

Au vu du mode de gestion analytique et fiscale, les besoins imprévus générant un dépassement des capacités de la commune entraîneront l'année suivante une augmentation de la fiscalité.

Comme indiqué, à l'occasion du vote du budget primitif 2021, pour l'essentiel, les sommes inscrites ont été reconduites de 2020 sur 2021, selon les indications données par les communes au moment du transfert.

Il apparaît après presque deux ans d'exercice de la compétence que des ajustements sont à faire essentiellement sur les sommes inscrites en fonctionnement.

### **I. Le Besoin en fonctionnement :**

#### Dépenses réelles :

Ainsi, le ramassage et le traitement des boues nécessitent un abondement pour les communes des Bréviaires, de Mittainville et de Poigny la Forêt, soit 32 000 €.

La décision de comptabiliser sur le budget assainissement, jusqu'au terme du contrat, la partie des DSP relative à l'eau de pluie urbaine, génèrent des ajustements pour 167 075 € pour les communes de Bullion, Clairefontaine-en-Yvelines et Rambouillet.

A la Boissière-Ecole, le budget inscrit pour les besoins électriques des postes de refoulement et de la station d'épuration sont égaux aux besoins déjà enregistrés soit 6 471 € sur 6 500 € budgétés, un complément budgétaire est nécessaire. Par ailleurs, une remise en état et diverses interventions de nettoyage sur les postes de relevages ont consommés l'intégralité du budget annuel prévu soit 2 331 € sur 2 520 €.

Il est donc nécessaire d'inscrire 5 000 € pour clore l'année en cours.

Une augmentation des interventions sur les réseaux aux Essarts le Roi nécessite une inscription de 15 000 €.

Enfin, le syndicat d'Epernon SIEPARE traite les rejets de la commune d'Hermeray, les factures de l'année 2020 nous ont été récemment adressées, soit un besoin de 38 500 € supplémentaires.

## FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES</b>				
Commune	ART.	LIBELLE	Budget 2021	DM N°1
		<b>CHARGE A CARACTERE GENERAL</b>		
Bullion	611	DSP eau de pluie	0 €	12 575 €
Clairefontaine	611	DSP eau de pluie	0 €	2 200 €
Hermeray	611	eau usée rejetée (SIEPARE)	68 100 €	38 500 €
La Boissière Ecoles	6061	Electricité, entretiens divers	40 180 €	5 000 €
Les Bréviaires	611	traitement des boues	24 643 €	9 000 €
Les Essarts le Roi	61523	Entretien des réseaux	25 215 €	15 000 €
Mittainville	611	traitement des boues	28 000 €	17 000 €
Poigny la Forêt	611	traitement des boues	13 600 €	6 000 €
Rambouillet	611	DSP eau de pluie	0 €	150 000 €
Vieille Eglise en Yvelines	611	DSP eau de pluie	0 €	2 300 €
		<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>		<b>257 575 €</b>

### Dépenses d'ordre :

En l'absence de finalisation des transferts de patrimoine, RT a provisionné fin 2020 un estimatif correspondant aux amortissements programmés.

Il est nécessaire d'ajuster pour certaines communes le montant des amortissements programmés une fois le procès-verbal de mise à disposition des immobilisations singés conjointement entre la commune et RT.

Il s'agit donc des amortissements 2020 et 2021 relatifs aux biens présents au 31 décembre 2019 et 2020, tel que pratiqué par les communes.

## FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES</b>				
Commune	ART.	LIBELLE	Budget 2021	DM N°1
		<b>OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION</b>		
Bonnelle	6811	Dotation aux amortissements	73 210 €	13 715 €
Clairefontaine	6811	Dotation aux amortissements	124 342 €	3 710 €
Gazeran	6811	Dotation aux amortissements	50 374 €	10 700 €
Les Breviaires	6811	Dotation aux amortissements	172 740 €	26 945 €
Les Essarts le Roi	6811	Dotation aux amortissements	140 000 €	381 765 €
Le Perray en Yveline	6811	Dotation aux amortissements	434 062 €	184 095 €
Rambouillet	6811	Dotation aux amortissements	1 106 116 €	108 860 €
St leger en Yveline	6811	Dotation aux amortissements	203 556 €	16 130 €
Vieille Eglise en Yv	6811	Dotation aux amortissements	42 026 €	5 900 €
		<b>TOTAL CHAPITRE 040</b>		<b>751 820 €</b>

L'attention de l'assemblée communautaire est attirée sur le fait qu'en M49, les biens doivent être amortis l'année de leurs acquisitions au prorata-temporis. En conséquence, en 2022 sera pratiquée l'amortissement des biens présents fin 2021, 2022 et acquis courant de l'année.

Cette règle sera d'ailleurs appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec la mise en place de la M57 aux communes et communautés d'agglomération.

## **le financement :**

### Recettes réelles

#### **a. Par la diminution de l'investissement :**

La majorité des excédents de fonctionnement des communes ont été transférés en section d'investissement via le virement à cette section, afin de constituer un autofinancement pour les besoins présents ou à venir, de renouvellement, d'extension, de mise aux normes.... des réseaux, des postes de refoulement et de station d'épuration. Il est donc nécessaire de réduire le virement et par conséquence les crédits non affectés à des travaux immédiats des communes concernées.

<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
<b>Commune</b>	<b>ART.</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>Budget 2021</b>	<b>DM N°1</b>
		<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
Bullion	21532	Entretien des réseaux	30 838 €	-12 575 €
Clairefontaine	21532	Entretien des réseaux	135 187 €	-2 200 €
Hermeray	21532	Entretien des réseaux	42 118 €	-25 300 €
La Boissière Ecoles	21562	Matériel spécifique	5 000 €	-5 000 €
Les Bréviaires	21562	Matériel spécifique	83 009 €	-9 000 €
Les Essarts le Roi	21562	Matériel spécifique	379 731 €	-15 000 €
Mittainville	21562	Matériel spécifique	55 600 €	-17 000 €
Poigny la Forêt	21532	Entretien des réseaux <i>opération 202005</i>	290 500 €	-6 000 €
Rambouillet	21532	Entretien des réseaux	4 166 874 €	-150 000 €
Vieille Eglise en Yvelines	21532	Entretien des réseaux	355 515 €	-2 300 €
		<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>		<b>-244 375 €</b>

#### **b. Par l'accroissement des recettes de fonctionnement**

Seule la commune d'Hermeray n'a pas la capacité financière, de financer l'intégralité du besoin de fonctionnement constaté par ses ressources d'investissement non affectées. En conséquence, il est nécessaire d'ajuster ces recettes aux sommes perçues ou à percevoir.

Le rattrapage de la PFAC, en cours, par les services du cycle de l'eau de Rambouillet Territoires a permis de recouvrir 13 200 € non prévus au budget 2021.

<b>RECETTES</b>			
<b>Commune</b>	<b>ART.</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>DM N°1</b>
Hermeray	706121	PFAC	13 200 €

En fonction, des investissements et remise à niveau à effectuer en 2022 et les années suivantes, en fonction des résultats des études en cours, il sera nécessaire avec les communes de reconsidérer le montant de la surtaxe afin de faire face aux dépenses immédiates et avenir sans créer d'augmentation brusque.

### Recettes d'ordre :

Elles sont la contrepartie des dépenses inscrites en fonctionnement. Elles contribuent aux financements des investissements en enregistrant l'obsolescence du patrimoine pour permettre son renouvellement.

<b>RECETTES</b>			
<b>Commune</b>	<b>ART.</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>DM N°1</b>
<b>OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION</b>			
Bonnelle	281532	Amortissement des réseaux	13 715 €
Clairefontaine	281532	Amortissement des réseaux	3 710 €
Gazeran	281532	Amortissement des réseaux	10 700 €
Les Breviaires	281532	Amortissement des réseaux	26 945 €
Les Essarts le Roi	281532	Amortissement des réseaux	381 765 €
Le Parray en Yveline	281532	Amortissement des réseaux	184 095 €
Rambouillet	281532	Amortissement des réseaux	108 860 €
St leger en Yveline	281532	Amortissement des réseaux	16 130 €
Vieille Eglise	281532	Amortissement des réseaux	5 900 €
<b>TOTAL CHAPITRE 042</b>			<b>751 820 €</b>

## II. Le virement à la section d'investissement

Il résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Il sert à financer les dépenses d'investissement pluriannuelles et doit au minimum couvrir le capital des emprunts remboursés au cours de l'exercice. En l'espèce, il sert à réguler les échanges entre les deux sections.

### FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES</b>				<b>RECETTES</b>		
ART.	LIBELLE	Budget 2021	DM N°1	ART.	LIBELLES	DM N°1
023	Virement à la section d'Investissement	10 670 938,62 €	-996 195 €			

### INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES</b>				<b>RECETTES</b>		
ART.	LIBELLE	Budget 2021	DM N°1	ART.	LIBELLES	DM N°1
				021	Virement de la section de Fonctionnement	-996 195 €

La décision modificative se présente donc ainsi :

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - Budget annexe ASSAINISSEMENT - ANNEE 2021**

**FONCTIONNEMENT**

Commune	DEPENSES				RECETTES		
	ART.	LIBELLE	Budget 2021	DM N°1	ART.	LIBELLES	DM N°1
		<b>CHARGE A CARACTERE GENERAL</b>					
Bullion	611	DSP eau de pluie	0 €	12 575 €			
Clairefontaine	611	DSP eau de pluie	0 €	2 200 €			
Hermeray	611	eau usée rejetée (SIEPARE)	68 100 €	38 500 €	706121	PFAC	13 200 €
La Boissière Ecoles	6061	Electricité, entretiens divers	40 180 €	5 000 €			
Les Bréviaires	611	traitement des boues	24 643 €	9 000 €			
Les Essarts le Roi	61523	Entretien des réseaux	25 215 €	15 000 €			
Mittainville	611	traitement des boues	28 000 €	17 000 €			
Poigny la Forêt	611	traitement des boues	13 600 €	6 000 €			
Rambouillet	611	DSP eau de pluie	0 €	150 000 €			
Vieille Eglise en Yvelines	611	DSP eau de pluie	0 €	2 300 €			
		<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>		<b>257 575 €</b>			
		<b>OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION</b>					
Bonnelle	6811	Dotation aux amortissements	73 210 €	13 715 €			
Clairefontaine	6811	Dotation aux amortissements	124 342 €	3 710 €			
Gazeran	6811	Dotation aux amortissements	50 374 €	10 700 €			
Les Breviaires	6811	Dotation aux amortissements	172 740 €	26 945 €			
Les Essarts le Roi	6811	Dotation aux amortissements	140 000 €	381 765 €			
Le Perray en Yvelines	6811	Dotation aux amortissements	434 062 €	184 095 €			
Rambouillet	6811	Dotation aux amortissements	1 106 116 €	108 860 €			
St leger en Yvelines	6811	Dotation aux amortissements	203 556 €	16 130 €			
Vieille Eglise en Yvelines	6811	Dotation aux amortissements	42 026 €	5 900 €			
		<b>TOTAL CHAPITRE 040</b>		<b>751 820 €</b>			
	O23	<b>Virement à la section d'Investissement</b>	<b>10 670 938,62 €</b>	<b>-996 195 €</b>			
		<b>TOTAL</b>		<b>13 200 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>13 200 €</b>

## INVESTISSEMENT

Commune	DEPENSES				RECETTES		
	ART.	LIBELLE	Budget 2021	DM N°1	ART.	LIBELLES	DM N°1
		<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>					
Bonnelle	21532	Entretien des réseaux	73 210 €				
Bullion	21532	Entretien des réseaux	30 838 €	-12 575 €			
Clairefontaine	21532	Entretien des réseaux	135 187 €	-2 200 €			
Hermeray	21532	Entretien des réseaux	42 118 €	-25 300 €			
La Boissière Ecoles	21562	Matériel spécifique	5 000 €	-5 000 €			
Les Bréviaires	21562	Matériel spécifique	83 009 €	-9 000 €			
Les Essarts le Roi	21562	Matériel spécifique	379 731 €	-15 000 €			
Mittainville	21562	Matériel spécifique	55 600 €	-17 000 €			
Poigny la Forêt	21532	Entretien des réseaux <span style="color: green;">opération 202005</span>	290 500 €	-6 000 €			
Rambouillet	21532	Entretien des réseaux	4 166 874 €	-150 000 €			
Vieille Eglise en Yvelines	21532	Entretien des réseaux	355 515 €	-2 300 €			
		<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>		<b>-244 375 €</b>			
					<b>OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION</b>		
Bonnelle					2817532	Amortissement des réseaux mis à disposition	13 715 €
Clairefontaine					2817532	Amortissement des réseaux mis à disposition	3 710 €
Gazeran					2817532	Amortissement des réseaux mis à disposition	10 700 €
Les Breviaires					2817532	Amortissement des réseaux mis à disposition	26 945 €
Les Essarts le Roi					2817532	Amortissement des réseaux mis à disposition	381 765 €
Le Perray en Yvelines					2817532	Amortissement des réseaux mis à disposition	184 095 €
Rambouillet					2817532	Amortissement des réseaux mis à disposition	108 860 €
St leger en Yvelines					2817532	Amortissement des réseaux mis à disposition	16 130 €
Vieille Eglise					2817532	Amortissement des réseaux mis à disposition	5 900 €
						<b>TOTAL CHAPITRE 042</b>	<b>751 820 €</b>
					021	<b>Virement de la section de Fonctionnement</b>	<b>-996 195 €</b>
		<b>TOTAL</b>		<b>-244 375 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>-244 375 €</b>

Il s'agit d'un budget M49 HT. Cette décision est soumise au Conseil Communautaire en sa séance du 17 décembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'instruction codificatrice M 49,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC2104FI27 du 12 avril 2021 relative au vote du budget primitif annexe Assainissement 2021,

Vu les avis de la Commission des finances du 2 décembre 2021 et du Bureau Communautaire du 06 décembre 2021,

Considérant que la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement a pour objectif de prendre en considération les arbitrages de gestion et événements qui ont eu lieu en cours d'année et d'ajuster en conséquence le budget.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECIDE** d'apporter, au budget primitif 2021, les modifications suivantes :

**La décision modificative se présente donc ainsi :**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - Budget annexe ASSAINISSEMENT - ANNEE 2021**

**FONCTIONNEMENT**

Commune	DEPENSES				RECETTES		
	ART.	LIBELLE	Budget 2021	DM N°1	ART.	LIBELLES	DM N°1
		<b>CHARGE A CARACTERE GENERAL</b>					
Bullion	611	DSP eau de pluie	0 €	12 575 €			
Clairefontaine	611	DSP eau de pluie	0 €	2 200 €			
Hermeray	611	eau usée rejetée (SIEPARE)	68 100 €	38 500 €	706121	PFAC	13 200 €
La Boissière Ecoles	6061	Electricité, entretiens divers	40 180 €	5 000 €			
Les Bréviaires	611	traitement des boues	24 643 €	9 000 €			
Les Essarts le Roi	61523	Entretien des réseaux	25 215 €	15 000 €			
Mittainville	611	traitement des boues	28 000 €	17 000 €			
Poigny la Forêt	611	traitement des boues	13 600 €	6 000 €			
Rambouillet	611	DSP eau de pluie	0 €	150 000 €			
Vieille Eglise en Yvelines	611	DSP eau de pluie	0 €	2 300 €			
		<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>		<b>257 575 €</b>			
		<b>OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION</b>					
Bonnelle	6811	Dotation aux amortissements	73 210 €	13 715 €			
Clairefontaine	6811	Dotation aux amortissements	124 342 €	3 710 €			
Gazeran	6811	Dotation aux amortissements	50 374 €	10 700 €			
Les Breviaires	6811	Dotation aux amortissements	172 740 €	26 945 €			
Les Essarts le Roi	6811	Dotation aux amortissements	140 000 €	381 765 €			
Le Perray en Yvelines	6811	Dotation aux amortissements	434 062 €	184 095 €			
Rambouillet	6811	Dotation aux amortissements	1 106 116 €	108 860 €			
St leger en Yvelines	6811	Dotation aux amortissements	203 556 €	16 130 €			
Vieille Eglise en Yvelines	6811	Dotation aux amortissements	42 026 €	5 900 €			
		<b>TOTAL CHAPITRE 040</b>		<b>751 820 €</b>			
	023	<b>Virement à la section d'Investissement</b>	<b>10 670 938,62 €</b>	<b>-996 195 €</b>			
		<b>TOTAL</b>		<b>13 200 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>13 200 €</b>

## INVESTISSEMENT

Commune	DEPENSES				RECETTES		
	ART.	LIBELLE	Budget 2021	DM N°1	ART.	LIBELLES	DM N°1
		<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>					
Bonnelle	21532	Entretien des réseaux	73 210 €				
Bullion	21532	Entretien des réseaux	30 838 €	-12 575 €			
Clairefontaine	21532	Entretien des réseaux	135 187 €	-2 200 €			
Hermeray	21532	Entretien des réseaux	42 118 €	-25 300 €			
La Boissière Ecoles	21562	Matériel spécifique	5 000 €	-5 000 €			
Les Bréviaires	21562	Matériel spécifique	83 009 €	-9 000 €			
Les Essarts le Roi	21562	Matériel spécifique	379 731 €	-15 000 €			
Mittainville	21562	Matériel spécifique	55 600 €	-17 000 €			
Poigny la Forêt	21532	Entretien des réseaux <span style="color: green;">opération 202005</span>	290 500 €	-6 000 €			
Rambouillet	21532	Entretien des réseaux	4 166 874 €	-150 000 €			
Vieille Eglise en Yvelines	21532	Entretien des réseaux	355 515 €	-2 300 €			
		<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>		<b>-244 375 €</b>			
					<b>OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION</b>		
Bonnelle					2817532	Amortissement des réseaux mis à disposition	13 715 €
Clairefontaine					2817532	Amortissement des réseaux mis à disposition	3 710 €
Gazeran					2817532	Amortissement des réseaux mis à disposition	10 700 €
Les Breviaires					2817532	Amortissement des réseaux mis à disposition	26 945 €
Les Essarts le Roi					2817532	Amortissement des réseaux mis à disposition	381 765 €
Le Perray en Yvelines					2817532	Amortissement des réseaux mis à disposition	184 095 €
Rambouillet					2817532	Amortissement des réseaux mis à disposition	108 860 €
St leger en Yvelines					2817532	Amortissement des réseaux mis à disposition	16 130 €
Vieille Eglise					2817532	Amortissement des réseaux mis à disposition	5 900 €
						<b>TOTAL CHAPITRE 042</b>	<b>751 820 €</b>
					021	<b>Virement de la section de Fonctionnement</b>	<b>-996 195 €</b>
		<b>TOTAL</b>		<b>-244 375 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>-244 375 €</b>

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Ablis, le 17 décembre 2021

## **17. CC2112FI11 Décision Modificative N°2 Adduction Eau Potable 2021**

La loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, prévoit le transfert des compétences « eau » et « assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Au 1er janvier 2020 la CA RT a repris la compétence adduction d'eau potable sur les communes suivantes de son territoire : Bonnelles, Bullion et Rambouillet. Les autres communes adhèrent à différents syndicats continuant d'exercer la compétence adduction d'eau potable.

La commune de Rambouillet a un fort besoin d'approvisionnement complémentaire en eau potable car les 3 forages de Rambouillet ne permettent pas d'assurer tous les besoins de la commune.

Elle se fournit auprès de trois syndicats : le SYMIPERR (environ 420 000 m3/an), le SEASY (environ 200 000 m3/an) et le SIRYAE (environ 20 000 m3/an).

Deux d'entre eux n'avaient pas facturé les approvisionnements de 2019 et/ou de 2020.

Ces montants n'étaient pas prévus au budget 2021. Il est indiqué qu'en raison des confinements les consommations rambolitaines ont augmenté.

Le besoin connu et estimé est de 230 000 €.

Il est donc proposé, de réduire le virement à la section d'investissement du même montant et de prélever sur le budget relatif à la rénovation des réseaux de Rambouillet non fléché, pour couvrir cette dépense non prévue dans sa globalité.

Vous trouverez ci-après une vue synthétique de la DM n°2 présentée ce jour :

**DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET EAU POTABLE - ANNEE 2021**

**FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>				
ART.	LIBELLE	BUDGET	DM N°1	TOTAL BUDGET
<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>				
605	Eau (commune de Rambouillet)	400 000 €	230 000 €	630 000 €
<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>			<b>230 000 €</b>	
023	Virement à la section d'investissement	6 980 531 €	-230 000 €	6 750 531 €
<b>TOTAL CHAPITRE 023</b>			<b>-230 000 €</b>	
<b>TOTAL</b>			<b>0 €</b>	

**INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>				
ART.	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	DM N°1	TOTAL BUDGET
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
21531	Réseau d'adduction d'eau potable	6 980 531 €	-230 000 €	6 750 531 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>			<b>-230 000 €</b>	
<b>TOTAL</b>			<b>-230 000 €</b>	

<b>RECETTES</b>				
ART.	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	DM N°1	TOTAL BUDGET
021	Virement de la section de fonctionnement	6 980 531 €	-230 000 €	6 750 531 €
<b>TOTAL CHAPITRE 021</b>			<b>-230 000 €</b>	
<b>TOTAL</b>			<b>-230 000 €</b>	

Cette décision est soumise au Conseil Communautaire en sa séance du 17 décembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'instruction codificatrice M 49,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC2104FI26 du 12 avril 2021 relative au vote du budget primitif annexe Assainissement 2021,

Vu les avis de la Commission des finances du 2 décembre 2021 et du Bureau Communautaire du 06 décembre 2021,

Considérant que l'objectif de cette décision modificative de prendre en considération la facturation tardive par le SEASY et le SIRYAE des achats d'eau 2019 et 2020, pour les besoins de la commune de Rambouillet, non encore facturés,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECIDE** d'apporter les modifications au budget primitif 2021 Adduction eau potable suivantes :

**FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>		
<b>ART.</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>DM N°1</b>
<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		
605	Eau (commune de Rambouillet)	230 000 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>230 000 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	-230 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

**INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>		
<b>ART.</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>DM N°1</b>
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	
21531	Réseau d'adduction d'eau potable	-230 000 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>-230 000 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>-230 000 €</b>

<b>RECETTES</b>		
<b>ART.</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>DM N°1</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	-230 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>-230 000 €</b>

La maquette budgétaire est jointe à la présente délibération,

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2022 eau potable,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Ablis, le 17 décembre 2021

**18. CC2112FI12 Création d'un Budget Annexe « Traitement des eaux usées Gazeran - Rambouillet - Vieille-Eglise-en-Yvelines » et signature des Procès-verbaux de transferts patrimoniaux**

La loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, prévoit le transfert des compétences « eau » et « assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Au 1er janvier 2020, la CA RT reprend donc la compétence assainissement collectif sur les communes suivantes de son territoire : Auffargis, La Boissière-Ecole, Bonnelles, Les Bréviaires, Bullion, Clairefontaine-en-Yvelines, Les Essarts-le-Roi, Gambaiseuil, Gazeran, Hermeray, Mittainville, Le Perray-en-Yvelines, Poigny-la-Forêt, Rambouillet, Saint-Léger-en-Yvelines et Vieille-Eglise-en-Yvelines. Les autres communes adhèrent à différents syndicats continuant d'exercer la compétence assainissement collectif.

Le SIRR (Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet) devait être dissous et absorbé par la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La loi a reporté de 21 mois cette dissolution, sauf dans le cas d'un conventionnement avec Rambouillet Territoires pour son maintien, dans ces délais.

La convention de délégation de compétences entre Rambouillet Territoires et le SIRR, adoptée en août 2021 ne retire pas l'exercice de la compétence à Rambouillet Territoires.

En conséquence, il est nécessaire de retracer les dépenses et recettes afférentes dans un nouveau budget annexe.

Ce budget annexe est soumis à la nomenclature budgétaire M49.

Il est proposé de gérer ce budget hors taxe, comme pour les budgets assainissement et adduction eau potable, afin de récupérer intégralement la TVA sur les opérations de ce budget.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'autoriser le président de Rambouillet Territoires ou son représentant délégué à signer les procès-verbaux de transfert patrimoniaux avec le Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet (SIRR),

Cette décision est soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et plus particulièrement les articles L.1331-1 à L.1331-10,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, qui prévoit le transfert des compétences « eau » et « assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2009AD34 du 7 septembre 2020 sur le principe de délégation de compétence assainissement traitement des eaux usées du système d'assainissement des communes de Vieille Eglise, Rambouillet et Gazeran auprès du SIRR,

Vu la délibération n°CC2106AD04 du 14 juin 2021 relative à l'autorisation de signature d'une convention de délégation de compétence de traitement des eaux usées conclue entre Rambouillet Territoires et le SIRR.

Vu la délibération n°CC2108AD03 du 30 août 2021 portant retrait de la délibération N° CC2106AD04 du 14 juin portant sur la Convention de délégation de la compétence traitement des eaux usées entre Rambouillet Territoires et le Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet (SIRR), suite à la réception d'une lettre d'observations par les services du contrôle de légalité de l'Etat,

Vu la délibération n°CC2108AD04 du 30 août 2021 portant convention de délégation de la compétence traitement des eaux usées entre Rambouillet Territoires et le Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet (SIRR), étant précisé que cette convention ne retire pas l'exercice de la compétence à Rambouillet Territoires,

Considérant que des poursuites sont en cours sur la qualité des rejets de l'ancienne station et qu'il a donc été décidé de constituer une provision pour litige et contentieux,

Vu les avis de la Commission des finances du 2 décembre 2021 et du Bureau Communautaire du 06 décembre 2021,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**CREE** au 1<sup>er</sup> janvier 2022 un budget annexe « Traitement des eaux usées Gazeran - Rambouillet - Vieille-Eglise-en-Yvelines » au budget principal sous nomenclature M49 comptabilisation hors taxes,

**ADOpte** le budget primitif 2022 du budget annexe « Traitement des eaux usées Gazeran - Rambouillet - Vieille-Eglise-en-Yvelines » qui s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante :

- ❖ 4 295 800 € en section de fonctionnement
- ❖ 18 499 510 € en section d'investissement

**DECIDE** de constituer une provision pour litige et contentieux d'un montant de 500 000 € dans le cadre de recours sur les rejets d'eaux usées de la station de Gazeran.

La maquette du budget primitif et la note explicative de synthèse sont annexées à la présente délibération

**AUTORISE** le président de Rambouillet Territoires ou son représentant délégué à signer les procès-verbaux de transferts patrimoniaux avec le Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet (SIRR),

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Ablis, le 17 décembre 2021

**19. CC2112FI13 Vote de la surtaxe d'assainissement collectif pour le traitement des eaux usées sur le territoire de Gazeran- Rambouillet – Vieille-Eglise-En-Yvelines**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CA RT a repris la compétence assainissement collectif sur les communes suivantes de son territoire : Auffargis, La Boissière-Ecole, Bonnelles, Les Bréviaires, Bullion, Clairefontaine-en-Yvelines, Les Essarts-le-Roi, Gambaiseuil, Gazeran, Hermeray, Mittainville, Le Perray-en-Yvelines, Poigny-la-Forêt, Rambouillet, Saint-Léger-en-Yvelines et Vieille-Eglise-en-Yvelines. Les autres communes adhèrent à différents syndicats continuant d'exercer la compétence assainissement collectif.

Suite à la convention de délégation de délégation de compétences Traitement des eaux usées entre RT et le SIRR, adoptée le 30 août 2021, il est nécessaire de financer le traitement des eaux usées sur le territoire de Gazeran-Rambouillet – Vieille-Eglise-en-Yvelines dont les recettes et dépenses sont inscrites dans un budget annexe spécifique créé préalablement.

Il est proposé de reprendre la surtaxe votée par le SIRR pour l'année 2021. Cette redevance « surtaxe » liée au traitement des eaux usées sur le territoire de Gazeran- Rambouillet – Vieille-Eglise-en-Yvelines s'ajoute, aux redevances d'assainissement collectif permettant l'entretien du réseau et la rémunération des sociétés titulaires de délégations de service public et dont les montants sont fixés contractuellement.

Le SIRR avait voté l'augmentation de sa part de redevance d'assainissement collectif en novembre 2020 pour la fixer à 2,49 €/m<sup>3</sup> (contre 2,44 € auparavant). Cette part vient s'ajouter à la part communale des anciennes communes membres, telle que votée à l'identique en janvier 2020, selon le calcul suivant :

- Gazeran : 0,30 € + 2,49 € = 2,79 €
- Rambouillet : 0,7222 € + 2,49 € = 3,2122 €
- Vieille-Eglise-en-Yvelines : 1,14 € + 2,49 € = 3,63 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12-2,

Vu le Code de la Santé Publique et plus particulièrement les articles L.1331-1 à L.1331-10,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, qui prévoit le transfert des compétences « eau » et « assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération au 1er janvier 2020,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2009AD34 du 7 septembre 2020 sur le principe de délégation de compétence assainissement traitement des eaux usées du système d'assainissement des communes de Vieille Eglise, Rambouillet et Gazeran auprès du Syndicat Intercommunal de la région de Rambouillet (SIRR),

Vu la délibération n°CC2106AD04 du 14 juin 2021 relative à l'autorisation de signature d'une convention de délégation de compétence de traitement des eaux usées conclue entre Rambouillet Territoires et le SIRR.

Vu la délibération n°CC2108AD03 du 30 août 2021 portant retrait de la délibération N° CC2106AD04 du 14 juin portant sur la Convention de délégation de la compétence traitement des eaux usées entre Rambouillet Territoires et le Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet (SIRR), suite à la réception d'une lettre d'observations par les services du contrôle de légalité de l'Etat,

Vu la délibération n°CC2108AD04 du 30 août 2021 portant convention de délégation de la compétence traitement des eaux usées entre Rambouillet Territoires et le Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet (SIRR), étant précisé que cette convention ne retire pas l'exercice de la compétence à Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n°CC2112FI11 de ce jour, portant création d'un Budget Annexe « Traitement des eaux usées Gazeran - Rambouillet - Vieille-Eglise-en-Yvelines » et signature des procès-verbaux de transferts patrimoniaux,

Considérant qu'il est proposé de reprendre la surtaxe votée par le SIRR pour l'année 2021, cette redevance « surtaxe » liée au traitement des eaux usées sur le territoire de Gazeran- Rambouillet – Vieille-Eglise-en-Yvelines s'ajoutant aux autres redevances d'assainissement collectif,

Vu les avis de la Commission des finances du 25 novembre 2021 et du Bureau Communautaire du 06 décembre 2021,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**FIXE** le montant de la redevance « surtaxe » pour le traitement des eaux usées de Gazeran de Rambouillet de Vieille-Eglise-en-Yvelines à 2,49 €/m<sup>3</sup>,

**PRECISE** que les recettes sont imputées au compte 70611 du budget annexe « Traitement des eaux usées sur le territoire de Gazeran- Rambouillet – Vieille-Eglise-en-Yvelines »,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Ablis, le 17 décembre 2021

### **20. CC2112FI14 Amortissement des schémas directeurs d'assainissement (SDA)**

L'Agence de l'Eau Seine Normandie exige la réalisation d'un **schéma directeur d'assainissement (SDA)** de moins de dix ans pour financer les travaux de réhabilitation des installations d'eau potable ou d'assainissement collectif. Elle finance également celui-ci à hauteur de 60 %.

Cette dépense est importante financièrement. Il apparaît donc difficile de faire porter à un exercice comptable, son poids financier.

I. Si la comptabilisation se fait en fonctionnement. Cela nécessite, pour un étalement pluriannuel, la constatation de charge constatée d'avance. Ce qui, d'une part, ne peut excéder cinq ans conformément à la réglementation et d'autre part, la recette relative, comptabilisée également en fonctionnement, ne pourrait être amortie sur plusieurs exercices.

Le bilan de cette opération serait le suivant (si le versement de la subvention a lieu la même année que le paiement) :

Section	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Natures				
617 études	50 000 €			
748 autres subv d'exploitation		30 000 €		
791 Transfert de charges d'exploitation		50 000 €		
481 Charges réparties sur plusieurs exercices			50 000 €	
6812 Amort. Ch à répartir (1/5ème)	10 000 €			
481 Charges réparties sur plusieurs exercices				10 000 €
TOTAL SUR EXERCICE N	60 000 €	80 000 €	50 000 €	10 000 €
Résultat opération par section année 1		20 000 €	40 000 €	
Résultat opération par section année 2	10 000 €			10 000 €
Résultat opération par section année 3	10 000 €			10 000 €
Résultat opération par section année 4	10 000 €			10 000 €
Résultat opération par section année 5	10 000 €			10 000 €

Ce qui provoque un déficit d'investissement important la première année et une charge de fonctionnement non corrélée à la durée de programmation du schéma (10 ans) donc une charge plus importante sur la fiscalité liée.

II. Si la comptabilisation se fait en investissement en dehors du gain, sur le cout de traitement administratif, moins couteux, car plus simple et automatisable, cela permet un étalement de charge plus important et correspondant à la durée de validité.

Section	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Natures				
2031 Etudes			50 000 €	
13111 Agence de l'eau				30 000 €
6811 Dotation aux amortissements	5 000 €			
28031 Amortissement des frais d'études				5 000 €
139111 Amortissement des subv Agence de l'eau			3 000 €	
777 Quote-part des subventions virées au compte de résultat		3 000 €		

TOTAL SUR EXERCICE N	5 000 €	3 000 €	53 000 €	35 000 €
Résultat opération par section année 1	2 000 €		18 000 €	
Résultat opération par section année 2	2 000 €			2 000 €
Résultat opération par section année 3	2 000 €			2 000 €
Résultat opération par section année 4	2 000 €			2 000 €
Résultat opération par section année 5	2 000 €			2 000 €
Résultat opération par section année 6	2 000 €			2 000 €
Résultat opération par section année 7	2 000 €			2 000 €
Résultat opération par section année 8	2 000 €			2 000 €
Résultat opération par section année 9	2 000 €			2 000 €
Résultat opération par section année 10	2 000 €			2 000 €

C'est pourquoi, il est proposé d'enregistrer les schémas directeurs d'assainissement en investissement et de les amortir sur dix ans.

Cette décision sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrés d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs.

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires.

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC1711FI02 du 20 novembre 2017 relatives aux charges constatées d'avances,

Vu la délibération n°CC2001FI08 du 13 janvier 2020 relative aux règles d'amortissements,

Vu les avis de la Commission des finances du 2 décembre 2021 et du Bureau Communautaire du 6 décembre 2021,

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie exige la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement (SDA) de moins de dix ans pour financer les travaux de réhabilitation des installations d'eau potable ou d'assainissement collectif et qu'elle finance également celui-ci à hauteur de 60 %,

Sachant que la durée de vie d'un SDA est fixée à 10 ans et les dépenses d'investissement qui en découlent représentent un poids financier conséquent, qui apparaît impossible de faire porter sur un exercice comptable,

Considérant, que la comptabilisation en charge constatée d'avance, ne peut se faire que sur 5 ans (note DGFIP n°00-75-m0 du 28 juillet 2000) que l'étalement des recettes de fonctionnement n'existe pas comptablement et qu'il en résulterait alors un déséquilibre financier,

Considérant qu'en conséquence, il apparaît nécessaire pour obtenir une image fidèle et sincère, d'enregistrer en investissement cette dépenses et d'amortir dépenses et recettes sur 10 ans (procédure effectuée sur le territoire de Rambouillet Territoires par ses communes membres depuis plus de 30 ans).

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECIDE**, afin d'obtenir une image la plus fidèle et sincère du budget d'assainissement lié au cycle de l'eau :

- D'accepter en investissement et d'intégrer dans son patrimoine (en dépenses et en recettes) les schémas directeurs d'assainissement et les subventions liées inscrits sur l'inventaire des communes d'Auffargis, La Boissière-Ecole, Bonnelles, Les Bréviaires, Bullion, Clairefontaine-en-Yvelines, Les Essarts-le-Roi, Gambaiseuil, Gazeran, Hermeray, Mittainville, Le Perray-en-Yvelines, Poigny-la-Forêt, Rambouillet, Saint-Léger-en-Yvelines et Vieille-Eglise-en-Yvelines et sur l'inventaire du Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet et des inventaires éventuellement à transmettre.
- D'enregistrer en investissement et d'amortir sur dix ans les schémas directeurs d'assainissement et les subventions liées, depuis la prise de compétence de Rambouillet Territoires à savoir le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**ADOpte** le nouveau tableau des amortissements applicables, tel que présenté, ci-après :

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS			
PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DUREE	
AMORTISSEMENT LINEAIRE	<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : <b>1 000 €</b>		
	<b>CATEGORIE DE BIENS AMORTIS :</b>	<b>Comptes</b> <i>Indication</i>	
		<b>Durée : en</b> <i>année(s)</i>	
	<b>Immobilisations incorporelles</b>		
	Frais d'étude, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	202	5
	Frais d'étude et de recherche non suivies de réalisation	2031	5
	Frais de recherche et de développement	2032	5
	Frais d'insertion non suivi de travaux	2033	5
	Subvention d'équipement versées pour financer : des biens mobiliers	204.....	5
	des bâtiments immobiliers ou études		15
	Logiciels	2051	2
	<b>Immobilisations corporelles</b>		
	Plantations d'arbres et arbustes (aménagement paysagers)	2121	20
	Agencements & aménagements de terrains (cloture, mouvement de terre)	2128/21728	10
	Aires de jeux - aires de sports	2128 /21728	10
	Immeuble de rapport	2132	30
	Création de bâtiment petite enfance subventionné par la Caisse d'Allocation Familiale	213.	30
	Batiments légers (abris....)	213.	10
	Installation, aménagement des constructions	2135/21735	15
	Autres installations, matériel et outillage technique (dont équipements sportifs, installations technique et appareils de chauffage) d'un montant total inférieur à 10 000 € TTC		7
	Autres installations, matériel et outillage technique (dont équipements sportifs, installations technique, mobilier voirie et appareils de chauffage) d'un montant total supérieur à 10 000 € TTC	215./2175.	15
	Bassins de natation	21741	15
	Mobilier de voirie, signalétique, panneaux de voirie	2152/21752	7
	Réseaux divers	215./21753.	30
	Collections et Œuvres d'art	216.	non amort
	Véhicules légers et deux roues	2182	5
	Camions, véhicules industriels	2182	7
	Mobilier, Matériel de bureau et matériel informatique d'un montant inférieur à 5000 € TTC	2184/2183	4
	Mobilier, Matériel de bureau et matériel informatique d'un montant supérieur ou égal à 5000 € TTC	2184/2183	7
	Cheptel	2185	3
	Instruments de musique d'un montant inférieur à 5 000 € TTC	2188	5
	Instruments de musique d'un montant compris entre 5 001 € et 10 000 € TTC	2188	10
	Instruments de musique d'un montant supérieur à 10 000 € TTC	2188	15
Autres matériels (Audiovisuel-Electroménager...)	2188	5	
Coffre-fort	2188	20	
<b>EALX ET ASSAINISSEMENT</b>	<b>nature</b>	<b>durée amort</b>	
Schéma directeur d'assainissement (SDA)	2031	10	
Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) :			
- ouvrages lourds (selon conception)	21311	50 ou 30	
- ouvrages courants (bassins de décantation, d'oxygénation...)	21311	25	
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	21531	30	
Réseaux d'assainissement	21532	50	
Outillages spécifiques eau et assainissement	2154/2155/2157	5	
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	21561	10	
Appareils de laboratoires	21561/21562	5	
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	21561/21562	10	
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	21561/21562	5	
<i>Il sera pratiqué de même pour les biens donnés en affectation</i>			
<i>L'ordonnateur garde la possibilité de modifier ces durées en cas de bien spécifique</i>			
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES EN FONCTIONNEMENT reprises sur la même durée que le bien subventionné</b>			

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Ablis, le 17 décembre 2021

## 21. CC2112FI15 Autorisation de signer un avenant aux versements du fonds de soutien aux prêts dits structurés

Le Conseil Communautaire, du 15 décembre 2015, a approuvé le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« **CAFFIL** ») et **SFIL** (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naïtre opposant la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (anciennement dénommée Communauté de Communes Plaines et

Forêts d'Yveline), d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet du contrat de prêt n°MPH262321EUR renuméroté MPH264452EUR.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt étaient les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH262321EUR (*)	22/09/2008	4 699 651,55 EUR	27 ans	<p>Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/01/2010 : taux fixe de 2,19 %.</p> <p>Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/01/2010 au 01/01/2015 : taux fixe de 3,94%.</p> <p>Pendant une troisième phase qui s'étend du 01/01/2015 au 01/01/2036 : formule de taux structuré.</p>	5E

Ce protocole transactionnel était, par ailleurs, requis par la loi de finances pour 2014 et par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

RT bénéficie depuis 2016 d'un versement de 19 296,36 € qui devait se clore en 2028 selon l'échéancier ci-dessous exposé :

#### Echéancier Flux : 1401 Conservatoire de Rambouillet

Date	CRD début de période	Capital amorti	Intérêts	Flux	Taux d'intérêt	fonds de soutien début de période	an	Amortissement /13 ans
01/01/2016	2 609 944,50 €	82 059,69 €	115 638,67 €	197 698,36 €	4,37%	250 852,70 €	1	19 296,36 €
01/01/2017	2 527 884,81 €	86 162,68 €	112 309,71 €	198 472,39 €	4,37%	231 556,34 €	2	19 296,36 €
01/01/2018	2 441 722,13 €	90 470,81 €	108 185,25 €	198 656,06 €	4,37%	212 259,98 €	3	19 296,36 €
01/01/2019	2 351 251,32 €	94 994,36 €	104 176,76 €	199 171,12 €	4,37%	192 963,62 €	4	19 296,36 €
01/01/2020	2 256 256,96 €	99 744,08 €	99 967,85 €	199 711,93 €	4,37%	173 667,25 €	5	19 296,36 €
01/01/2021	2 156 512,88 €	104 731,29 €	95 810,27 €	200 541,56 €	4,37%	154 370,89 €	6	19 296,36 €
01/01/2022	2 051 781,59 €	109 967,85 €	90 908,17 €	200 876,02 €	4,37%	135 074,53 €	7	19 296,36 €
01/01/2023	1 941 813,74 €	115 466,23 €	86 035,83 €	201 502,06 €	4,37%	115 778,17 €	8	19 296,36 €
01/01/2024	1 826 347,51 €	121 239,55 €	80 919,88 €	202 159,43 €	4,37%	96 481,81 €	9	19 296,36 €
01/01/2025	1 705 107,96 €	127 301,53 €	75 755,10 €	203 056,63 €	4,37%	77 185,45 €	10	19 296,36 €
01/01/2026	1 577 806,43 €	133 666,60 €	69 907,78 €	203 574,38 €	4,37%	57 889,08 €	11	19 296,36 €
01/01/2027	1 444 139,83 €	140 349,93 €	63 985,42 €	204 335,35 €	4,37%	38 592,72 €	12	19 296,36 €
01/01/2028	1 303 789,90 €	147 367,43 €	57 766,95 €	205 134,38 €	4,37%	19 296,36 €	13	19 296,36 €
01/01/2029	1 156 422,47 €	154 735,80 €	51 377,92 €	206 113,72 €	4,37%		14	
01/01/2030	1 001 686,67 €	162 472,59 €	44 381,68 €	206 854,27 €	4,37%		15	
01/01/2031	839 214,08 €	123 388,50 €	37 183,01 €	160 571,51 €	4,37%		16	
01/01/2032	715 825,58 €	129 557,93 €	31 716,04 €	161 273,97 €	4,37%		17	
01/01/2033	586 267,65 €	136 035,83 €	26 046,89 €	162 082,72 €	4,37%		18	
01/01/2034	450 231,82 €	142 837,62 €	19 948,40 €	162 786,02 €	4,37%		19	
01/01/2035	307 394,20 €	149 979,51 €	13 619,70 €	163 599,21 €	4,37%		20	
01/01/2036	157 414,69 €	157 414,69 €	6 974,56 €	164 389,25 €	4,37%		21	
<b>TOTAL</b>	<b>2 609 944,50 €</b>	<b>1 392 615,84 €</b>	<b>4 002 560,34 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>	<b>250 852,70 €</b>		<b>250 852,70 €</b>
<b>SOLDE NET /INTERÊT</b>						<b>1 141 763,14 €</b>		

Suite à une décision du Ministre de l'économie, des finances et de la relance, une campagne d'aides de petit montant sera lancée durant l'année 2022, avec comme objectif de solder les montants d'aides les moins importants, pour les prêts bénéficiant du dispositif d'aide de droit commun.

Le prêt détenu par la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires, mentionné ci-dessus fait partie de ces prêts et bénéficiera ainsi du versement du solde d'aide en une fois dans le courant de l'année 2022 pour un montant de 135 074,54 € (= 19 296,36 € \*7 échéances (2022-2028)).

Il est proposé d'autoriser le Président à signer un avenant au fonds de soutien permettant le versement immédiat du solde de celui-ci.

Cette décision sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire du 17 décembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n° CC1512FI05 en date du 15 décembre 2015 autorisant la signature d'une convention avec la SFIL relative au fonds de soutien des emprunts structurés,

Vu la convention n°1622478800600SFILRAE prise en application de l'article 3 du décret N°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, signée le 22 juin 2016,

Vu les avis de la Commission des finances du 25 novembre 2021 et du Bureau Communautaire du 06 décembre 2021,

Considérant que la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires bénéficie de l'aide du fonds de soutien au titre du dispositif de droit commun pour le contrat de prêt SFIL n°MPH264452EUR/0281792/002, suite à une convention signée le 22 juin 2016 (cf PJ - convention n°16247800600 SFIL RAE),

Considérant que cette convention prévoyait le versement du montant d'aide annuel de 19 296,36 € à la date du 15 mars et ce, jusqu'en 2028, date d'extinction du fonds de soutien aux emprunts à risque,

Considérant que suite à une décision du Ministre de l'économie, des finances et de la relance, une campagne d'aides de petit montant sera lancée durant l'année 2022, avec comme objectif de solder les montants d'aides les moins importants, pour les prêts bénéficiant du dispositif d'aide de droit commun, il est proposé, l'avenant à la convention précisant le versement en 2022 de 135 074,54 €,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à signer avec la SFIL l'avenant à la convention n°1622478800600SFILRAE visant au versement en 2022, en une fois du fonds de soutien au titre du dispositif de droit commun pour le contrat de prêt SFIL n°MPH264452EUR/0281792/002,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer à signer le protocole transactionnel et à passer tous les actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Fait à Ablis, le 17 décembre 2021

## 22. CC2112FI16 Centre aquatique des Fontaines – Modification partielle des tarifs

Le report de l'ouverture du centre aquatique des Fontaines, prévu initialement en septembre 2021, a rendu inapplicable certains forfaits, votés le 12 avril 2021, en raison des contraintes calendaires réduites du 3 janvier 2022 au 3 juillet 2022.

Au maximum, certaines activités ne pourront être pratiquées que 20 fois.

C'est pourquoi, il est proposé, ci-après, de subdiviser certains tarifs pour donner une plus grande accessibilité à la piscine avec un avantage donné aux abonnements les plus importants.

<i>Séances</i>	1*	5	10	15	20	30
BB nageurs de 6 mois à 3 ans	9 €	<b>43 €</b>	<b>85 €</b>	<b>127,50 €</b>	<b>165 €</b>	229,50 €
Aquagym/Tonic/Training	9 €	40,50 €	76,50 €	<b>114,75 €</b>	<b>150 €</b>	206,55 €
Aquaphobie	9 €	<b>40,50 €</b>	<b>76,50 €</b>	<b>114,75 €</b>	<b>150 €</b>	206,55 €
Aquabike	11 €	52 €	99 €	<b>139,50 €</b>	<b>176 €</b>	249 €
Femmes Enceintes	9 €	42,50 €	<b>85,00 €</b>	<b>127,50 €</b>	<b>165 €</b>	<b>240 €</b>
Leçons de natation	<b>17 €</b>		140 €			
Cours Collectifs Enfants ou Adultes	<b>9 €</b>	<b>35 €</b>	<b>70 €</b>	104 €		
Jardin aquatique	8 €	<b>40,50 €</b>	<b>76,50 €</b>	<b>114,75 €</b>	<b>150 €</b>	206,55 €

Carte vestiaire ou entrée promotionnelle 0 €

{\*} Validité le jour de l'achat uniquement

Noir : Tarifs déjà en cours

Rouge : Tarifs proposés

En cas de demande de remboursement, l'adhérent pourra éventuellement être remboursé (sur décision du Président) de manière proratisée en concordance avec le montant de l'inscription. Toute demande devra être effectuée avant le 30 septembre de l'année en cours.

Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrés d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs.

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires.

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2104FI33 du 12 avril 2021 relative au vote des tarifs,

Vu les avis de la Commission des finances du 25 novembre 2021 et du Bureau Communautaire du 06 décembre 2021,

Vu Le report de l'ouverture du centre aquatique des Fontaines prévue initialement en septembre 2021, qui a rendu inapplicables certains forfaits, votés le 12 avril 2021, en raison des contraintes calendaires réduites du 3 janvier 2022 au 3 juillet 2022.

Considérant la nécessité de subdiviser certains tarifs pour donner une plus grande accessibilité à la piscine avec un avantage donné aux abonnements les plus importants.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECIDE D'APPLIQUER** pour le Centre Aquatique Piscine Des Fontaines à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 les modifications tarifaires ci-dessous exposées :

<i>Séances</i>	<b>1*</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>15</b>	<b>20</b>	<b>30</b>
BB nageurs de 6 mois à 3 ans	9 €	43 €	85 €	127,50 €	165 €	229,50 €
Aquagym/Tonic/Training	9 €	40,50 €	76,50 €	114,75 €	150 €	206,55 €
Aquaphobie	9 €	40,50 €	76,50 €	114,75 €	150 €	206,55 €
Femmes Enceintes	9 €	42,50 €	85,00 €	127,50 €	165 €	240,00 €

Leçons de natation	17 €		140 €			
Cours Collectifs Enfants ou Adultes	9 €	35 €	70 €	104 €		
Jardin aquatique	8 €	40,50 €	76,50 €	114,75 €	150 €	206,55 €

Carte vestiaire ou entrée promotionnelle 0 €

{\*} Validité le jour de l'achat uniquement

En cas de demande de remboursement, l'adhérent pourra éventuellement être remboursé (sur décision du Président) de manière proratisée en concordance avec le montant de l'inscription. Toute demande devra être effectuée avant le 30 septembre de l'année en cours.

**AUTORISE** la vente de bonnets de bain au prix coutant,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Ablis, le 17 décembre 2021

### 23. CC2112FI17 Gestion des tickets Jeunes-Culture de la commune de Saint-Arnoult-En-Yvelines

Madame Janny DEMICHELIS explique que depuis 2006, la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines a mis en place le dispositif du ticket jeunes d'une valeur de 20,00 euros.

Ce dispositif fait l'objet d'une convention entre Rambouillet Territoires et la commune, renouvelable tous les 3 ans.

Par délibération du Conseil Communautaire CC2010CU01 en date du 12 octobre 2020, Monsieur le Président a été autorisé à signer la dernière convention valable jusqu'au 31 décembre 2022.

Ce dispositif est destiné aux jeunes de moins de 21 ans, domiciliés sur la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, et adhérant à une activité sportive (ticket jeunes sport) et/ou à une activité culturelle (ticket jeunes culture) d'une Association de la Commune ou d'un Etablissement Public.

L'article 6 de la convention stipule qu'un état récapitulatif de ces tickets jeune doit être fourni par Rambouillet Territoires à la Commune au plus tard le 23 novembre de chaque année et la subvention est versée au plus tard le 30 janvier de l'année suivante par la commune.

Or, depuis juin 2021, Rambouillet Territoires a mis en place une régie de recettes centralisée qui gère au jour le jour les encaissements du Conservatoire.

Il convient donc d'adresser mensuellement à la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines un état récapitulatif des tickets jeune reçus.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'apporter cette précision à la délibération susvisée.

Vu les articles n° R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics locaux,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-362-0001 en date du 27 décembre 2016, portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-10-28-004 en date du 28 décembre 2020, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement des Conseils Municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la décision n° 2021-25 en date du 24 juin 2021 portant création et gestion de la Régie de Recettes Centralisées de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n° CC2010CU01 en date du 12 octobre 2020, autorisant Monsieur le Président à signer la convention de renouvellement, jusqu'au 31 décembre 2022, du dispositif tickets jeunes destinés aux Arnolphiens de moins de 21 ans inscrits au Conservatoire Gabriel Fauré, établissement de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**Autorise** le Président de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires à signer l'avenant n°1 à la convention de renouvellement signée suite à la délibération du 12 octobre 2020 et allant, jusqu'au 31 décembre 2022, concernant le dispositif tickets jeunes destinés aux Arnolphiens de moins de 21 ans inscrits au Conservatoire Gabriel Fauré, établissement de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**Donne** tout pouvoir au Président ou à son Représentant, pour l'application de cette délibération.

Fait à Ablis, le 17 décembre 2021

#### **24. CC2112SP01 Règlement Intérieur du Centre aquatique Les Fontaines**

Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING rappelle que dans le cadre de l'ouverture prochaine du nouveau Centre Aquatique Les Fontaines, il est nécessaire d'établir un Règlement Intérieur fixant les modalités de fonctionnement de cet établissement pour les usagers.

Ainsi, celui-ci précise notamment les conditions d'accès, la tenue, les obligations diverses, les interdictions... (Voir le règlement intérieur annexé).

Ce règlement sera affiché à l'accueil de l'établissement et diffusé sur le site internet de Rambouillet Territoires.

Il devra également être signé et annexé aux conventions des associations et institutionnels (police, gendarmerie, pompier...) utilisateurs de la piscine.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer sur le projet de règlement intérieur joint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé publique notamment ses articles L. 3131-15 et L. 3131-17 ;

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'avis favorable de la commission « Politique Sportive et de Loisirs Intercommunale », réunie le 10 décembre 2021,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour le Centre Aquatique Les Fontaines,

Considérant l'ouverture prochaine de l'établissement,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le règlement intérieur du nouveau Centre Aquatique Les Fontaines tel qu'annexé à la présente délibération,

**DIT** que le règlement intérieur entrera en vigueur dès l'ouverture de l'établissement

**DONNE** tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Ablis, le 17 décembre 2021

## 25. CC2112SP02 SOS MNS autorisation donnée au Président de signer une convention au titre de l'année 2022

Depuis plusieurs années, Rambouillet Territoires a recours aux services de l'association SOS MNS pour les besoins de remplacement des maîtres-nageurs sauveteurs.

Dans la perspective des absences de maîtres-nageurs liées aux vacances de postes, aux stages de formation, aux absences pour raison de santé ou autres sans prévision d'augmentation des volumes d'heures effectives des agents en poste, il convient d'autoriser le Président à signer une convention avec cet organisme.

La mise à disposition de personnels titulaires de diplôme compatibles avec la réglementation en vigueur : Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation ou Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est demandée sur le volume d'heures annuel de plus de 1 000 heures et inférieur à 1 301 heures, à 23 euros de l'heure, congés payés inclus, pour chacun des MNS mis à disposition sachant, par ailleurs, que l'adhésion à la structure correspond à une septième catégorie : 2.45 € de l'heure par 1 300 soit 3 185 euros.

Il est demandé à l'Assemblée communautaire d'autoriser le Président à signer la convention avec l'Association SOS MNS au titre de l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Considérant qu'il convient de répondre aux besoins ponctuels en personnels qualifiés (B.E.E.S.A.N.) pour assurer le suivi des missions d'enseignement et de surveillance aquatiques au sein des établissements nautiques communautaires, dans la perspective des absences de maîtres-nageurs liées aux vacances de postes, aux stages de formation, aux absences pour raison de santé, sans augmentation des volumes d'heures effectives des agents en poste,

Considérant que l'association de type loi 1901 « SOS MNS » est apte à répondre à ce besoin,

Considérant la convention 2022 SOS MNS présentée,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président de Rambouillet Territoires à signer la convention avec l'association « SOS MNS » jointe à la présente délibération, au titre de l'année 2022,

**PRECISE** que pour un volume d'heures annuel supérieur à 1 000 heures et inférieur à 1 301 heures, la cotisation de la septième catégorie est de 2,45 € de l'heure par 1300 soit 3 185 euros,

**PRECISE** que le coût d'intervention à l'heure est fixé à 23 euros nets, congés payés inclus, et que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2022,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Ablis, le 17 décembre 2021

### Questions diverses

- Monsieur Thomas GOURLAN rappelle les dates des prochains Bureaux et Conseils communautaires :
  - \* bureaux communautaires les 17 janvier et 7 février 2022
  - \* conseils communautaires les 24 janvier et 14 février 2022
  
- Madame Janny DEMICHELIS remercie le Président pour l'ouverture du centre de vaccination sur le territoire. Le Président remercie Monsieur Alain NARCYZ, Directeur général des services, ainsi que les services pour leur implication dans la mise en œuvre de ce centre de vaccination.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur Thomas GOURLAN lève la séance à 19h30.